



**REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
D'AMANVILLERS**

-

BILAN DE LA CONCERTATION

1. LA DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Par délibération en date du 27 Juin 2017, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les modalités de concertation publique suivantes avaient été définies :

- Un dossier sera tenu à la disposition du public en mairie contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation, au fur et à mesure de leur production et jusqu'à l'arrêt du projet,
- Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- Le bulletin d'information municipal et le site internet de la ville seront utilisés pour procéder à une information sur l'état d'avancement de l'élaboration du PLU,
- Au moins une réunion publique de concertation sur le projet sera organisée en commune.

Il était précisé que les modalités de concertation publique concernent pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

2. LE BILAN DE LA CONCERTATION

A. Mise à disposition du registre et des documents

La population d'Amanvillers a été informée dans le compte rendu du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017 de la prescription de révision du PLU **ainsi que par le panneau d'affichage en Mairie qui mettait à disposition la délibération de prescription de révision du PLU mentionnant les motifs de la révision ainsi que les modalités de concertation.**

Le bulletin municipal n°4, de février 2018, via « l'Edito du Maire » évoquait également la poursuite du projet de révision du PLU.

Par ailleurs, un article presse paru le 07/07/17 dans le journal Le Républicain Lorrain, **rapportait les principaux objectifs de la révision du PLU et mentionnait la mise à disposition d'un registre de concertation dès la prescription de révision du PLU.**

Une publication dans les annonces légales du journal a été réalisée le 06/07/2017.

Des affichages sur la porte de la Mairie ont été réalisés depuis 2018 :

- Un premier affichage (format A3) sur fond jaune indiquait spécifiquement la mise à disposition des registres de concertation et des documents techniques et administratifs ainsi que les lieux, jours et horaires auxquels ils sont accessibles. Cet affichage a été présent sur la porte de la Mairie de septembre 2018 à décembre 2018 .
- Un deuxième affichage (format A3), apposé à compter du 23 octobre 2018, permettait de communiquer sur l'état d'avancement du projet. Cet affichage reprenait un planning synthétique des points clés de la procédure et des temps de concertation avec les Personnes Publiques et Associées et indiquait la date et le lieu de la réunion publique du mois d'avril 2019. Celui-ci mentionnait la mise à disposition des pièces techniques, administratives et des registres de concertation. Ce document a été apposé jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. Il a été amendé début 2019 pour mettre à jour l'avancé du projet.
- Un troisième affichage nommé "La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : où en sommes-nous?" a été mis en place le 23 octobre 2018 pour évoquer plus précisément l'avancé du projet et rappeler la mise à disposition des pièces techniques et administratives, ainsi que du registre de concertation.

La réunion publique de présentation du PLU du 30/04/2019 a également rappelé la mise à disposition du registre de concertation et des pièces techniques composant le futur PLU communal et ce jusqu'à l'arrêt du projet le 24 juin 2019.



Commune d'Amanvillers
Prescription de la révision
générale du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)

Par délibération du 27/06/2017, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme et a fixé les modalités de la concertation publique pendant la durée de construction du projet. Cette délibération est affichée en Mairie d'Amanvillers.

AJL00021778

Article presse paru le 07/07/2017 dans *Le Républicain Lorrain* et Annonce légale du 06/07/2017 parue dans *La Semaine*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE METZ

COMMUNE D'AMANVILLERS
 CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE

SEANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MIL DIX-SEPT À VINGT HEURES

– 19 membres du Conseil Municipal élus, 19 membres en fonction, 15 membres présents en séance, 4 pouvoirs, 19 votants. –

Membres présents : Madame Frédérique LOGNIN, Monsieur Bruno DERDUBAIX, Madame Liliane AMOROS, Monsieur Yves MERLO, Mesdames Marie Hélène GAUCHE, Rachel HANESSE, Gaëlle HENISSART, Danièle PELTIER, Christine RUFFA, Sandrine VERRY, Messieurs David BELLU, René CERF, Olivier MICHEL, François Xavier REIGNIER, Michel STUTZMANN.

Membres excusés : Madame Gilda NEZOSI (pouvoir à Monsieur René CERF), Lucie DEMARCY (pouvoir à Monsieur Yves MERLO), Messieurs Philippe BURGIO (pouvoir à Madame Christine RUFFA), Frédéric METZKO (pouvoir à Madame Danièle PELTIER).

Président de séance : Madame LOGNIN Secrétaire : Monsieur MEYER

POINT 01 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE

Monsieur BELLU rapporte à l'assemblée que la commune d'Amanvillers est dotée d'un PLU, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 02/07/2010. Il s'agit du document qui régit le droit du sol à la parcelle. Il est opposable aux autorisations d'urbanisme.

Le PLU d'Amanvillers doit être rendu compatible avec les orientations SCoTAM approuvé le 20/11/2014 dans un délai de trois ans conformément à l'alinéa 1 de l'article L131-6 du Code de l'Urbanisme. Le futur PLU sera compatible avec les dispositions des lois Grenelle II et ALUR. La prescription de la révision générale du PLU permettra, à terme, de disposer d'un document d'urbanisme à jour réglementairement et capable de répondre aux ambitions communales pour les années à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte de son obligation réglementaire d'être compatible avec les Orientations du SCoTAM et prendre en compte les évolutions législatives intervenues depuis l'approbation du PLU actuellement en vigueur.

Amanvillers Edito du Maire

Continuons ensemble à construire notre Avenir et à redonner des couleurs à notre village !

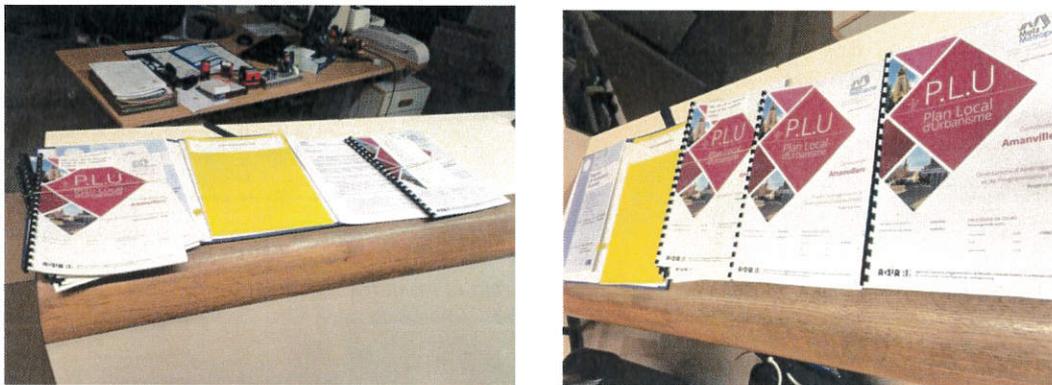
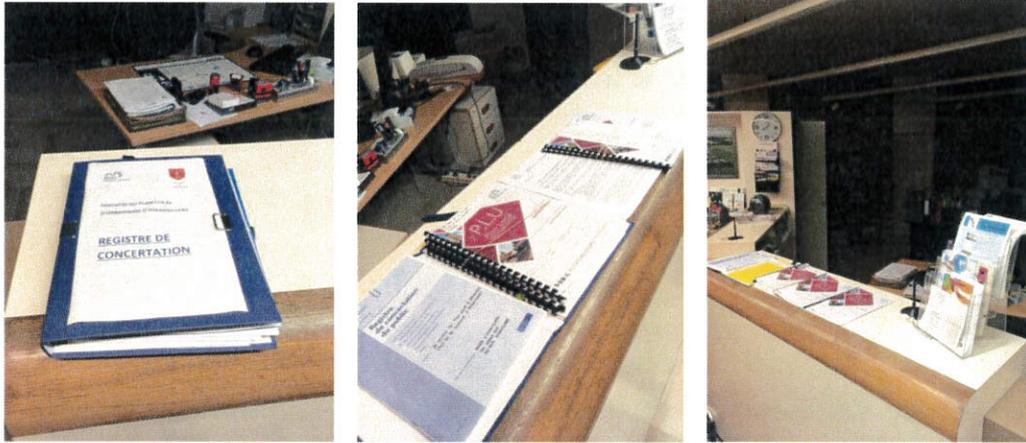
Chers Amanvillais, Chères Amanvillaises,

Pour la commune d'Amanvillers, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2017. Cette décision est une étape importante pour notre commune. Elle nous permettra de disposer d'un document d'urbanisme à jour, compatible avec les orientations du SCoTAM et capable de répondre aux ambitions communales pour les années à venir.

Cette révision générale du PLU est une obligation réglementaire. Elle nous permettra de disposer d'un document d'urbanisme à jour, compatible avec les orientations du SCoTAM et capable de répondre aux ambitions communales pour les années à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte de son obligation réglementaire d'être compatible avec les Orientations du SCoTAM et prendre en compte les évolutions législatives intervenues depuis l'approbation du PLU actuellement en vigueur.

Extrait du compte rendu du Conseil Municipal (juin 2017) et l'Edito du Maire du Bulletin Municipal n°4 de février 2018 indiquant la poursuite de la révision du PLU



Photos du dossier de concertation à disposition des habitants à la Mairie d'Amanvillers

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le projet de PLU est également consultable au siège de Metz Métropole. Le public peut faire mention de ses remarques et observations dans un registre à sa disposition.



Photos du dossier de concertation à disposition des habitants au siège de Metz Métropole

Dans le cadre de la révision du PLU communal, un cahier de concertation et les pièces techniques de la procédure sont mises à disposition au fur et à mesure, en Mairie et à Metz Métropole, aux heures et jours habituels d'ouverture, destiné aux administrés qui souhaiteraient apporter des remarques et/ou des observations quant à l'élaboration du projet.

Les sites internet de la Mairie et de Metz Métropole sont également à votre disposition pour suivre l'actualité de la révision du PLU.

Affiche apposée sur la porte de la Mairie jusqu'en décembre 2018 et remplacée par le planning synthétique montrant l'avancement de la procédure et indiquant la consultations des documents techniques et administratifs ainsi que la mise à disposition d'un registre de concertation.



Affiche du premier planning d'avancement de la procédure jusqu'au 13/03/2019 et de l'article "La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : où en sommes-nous?" apposés sur la porte de la Mairie.



Changement de l'affiche présentant l'avancement de la procédure le 04 mars 2019. Mise à jour du planning et indication de la tenue de la réunion publique le 30 avril.

Utilisation du panneau numérique de la ville d'Amanvillers du 31 avril au 24 juin 2019. Il indiquait qu'un registre de concertation était disponible en Mairie et à Metz Métropole.

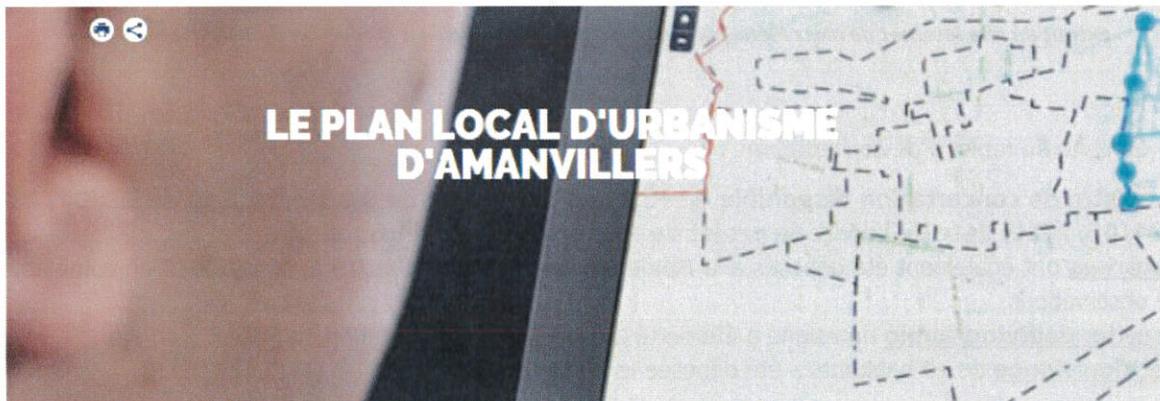


Durant la phase d'élaboration technique du PLU, le diagnostic territorial, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), étaient disponibles à la consultation du public au fure et à mesure de leur constitution. Ces documents étaient de nature suffisante pour permettre aux habitants de bien comprendre le projet communal pour les prochaines années avant l'arrêt de projet du PLU.

Ils étaient également disponibles via **le site de la commune** qui renvoyait vers le site de Metz Métropole (<http://www.amanvillers.fr/index.html>) et sur **le site de Metz Métropole** (<https://www.metzmetropole.fr/habiter-se-deplacer/plan-local-d-urbanisme-plu/consulter-les-informations-des-plu/plu-amanvillers-261.html>).

14h30 à 19h00 h00 avant causer une	Plantation d'arbres pour honorer les <u>naissances 2018</u> et la récolte « bouchons d'amour » ... suite	
	Réunion publique de concertation du projet de PLU... flyer le 30 avril à 18h30 salle des fêtes	
le	La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) où en sommes-nous ? le début planning (maj mars 2019)	
... ici	 le projet... ici	
... ici	ALSH de février... suite	

Extrait du site internet d'Amanvillers



La révision générale du PLU de la commune d'Amanvillers a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017.

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'Amanvillers

Compétente en matière de planification depuis le 1er janvier 2013, Metz Métropole poursuit pour le compte de la commune d'Amanvillers la procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Information sur l'avancement de la procédure

Le Plan Local d'Urbanisme définit les règles d'urbanisme au niveau communal : quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc. Pour chacune de ces modifications, une enquête publique est organisée.

La révision générale du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017. Les objectifs poursuivis par la révision sont détaillés dans la délibération de prescription.

La délibération du 27 juin 2017 définit également les mesures de concertation avec le public pendant toute la durée d'élaboration du PLU. Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du document au fur et à mesure de l'avancement des études en commune et à Metz Métropole ou ci-dessous (attention : ces pièces sont des documents de travail et sont donc susceptibles d'évoluer) :

Rapport de présentation et justifications

Projet de Développement et d'Aménagement Durables

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Ainsi, chacun peut formuler ses observations :

En les consignant dans le registre de concertation mis à disposition du public, aux heures d'ouverture de la commune d'Amanvillers ou au Pôle planification de Metz Métropole :

- ☑ En les adressant par mail à poleplanification@metzmetropole.fr
- ☑ En les adressant par courrier avec la mention "Revision générale du PLU d'Amanvillers", à l'une des adresses suivantes :

- Metz Métropole, Pôle planification -Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55025, 57071 METZ Cedex 3

- A la Mairie d'Amanvillers, 53, Grand Rue, 57865 Amanvillers

Documents administratifs

Delibération de prescription

Delibération du conseil municipal validant la poursuite de la procédure par Metz Métropole

Delibération du Conseil Communautaire décidant de poursuivre les procédures communales

Débat de PADD : délibération du Conseil Métropolitain du 22 octobre 2018 et compte-rendu

Delibération du Conseil Municipal sur le PADD et compte-rendu

Dossier d'examen au cas par cas

Accusé de réception de la MRAe du dossier de cas par cas

Avis de la MRAe sur le dossier de cas par cas

Concertation

Support de présentation de la réunion publique du 30/04/2019

Compte rendu de la réunion publique

Extrait du site internet de Metz Métropole dont une page est dédiée à la révision du PLU d'Amanvillers

B. Contenu du registre de concertation

Le registre de concertation disponible en Mairie a fait l'objet de 9 observations du 28/07/2017 au 24/06/2019, date de l'arrêt de projet du PLU en Conseil Métropolitain.

2 courriers ont également été déposés à la Mairie d'Amanvillers le 18/05/19 et le 17/06/19 en complément de 2 observations.

1 courrier dactylographié non signé a été porté au registre de concertation en Mairie.

1 pétition signée de 29 habitants a été déposée le 24/06/2019.

Metz Métropole a reçu **2 courriels** portant sur la procédure de PLU. Ceux-ci ont été versés au registre de concertation présent au Pôle Planification de Metz Métropole.

Une numérisation des observations, courriers et mails est annexée au présent bilan pour avoir les détails des demandes.

Date	Observations	Réponse de la collectivité
Mr Lechevalier Philippe 13 bis rue des passeurs 18/05/2019 Courrier aggraphé au registre de	Cette personne indique avoir exposé la problématique du champ d'argent lors de la réunion publique du 30/04/2019. Il précise que <i>"cet herbage présente un effondrement progressif, relatif à la présence de sites miniers"</i> . Il mentionne dans la suite de	M. Lechevalier a été reçu en Mairie d'Amanvillers le 23/05/2019 en présence d'un conseiller municipal et de Metz Métropole. Le second temps de la réunion a consisté en une visite de terrain afin de situer les éléments dont il était question dans le courrier de cette personne mais également les propos tenus lors la réunion publique. La DREAL pour qui GEODERIS mène ce type de travail sur les aléas, n'a pu se rendre disponible sur un laps de temps aussi court mais a elle pris le

<p>concertation de la Mairie et complété par une mention</p>	<p>son courrier que cet effondrement progressif n'est pas répertorié par GEODERIS.</p> <p>Il indique avoir pris attache auprès des personnes en charge du PLU pour avoir un rendez-vous le 23 mai et ce en présence de l'AGURAM et de GEODRERIS mais qu'il n'a au moment de la rédaction de son courrier eu aucune réponse. Il dit avoir proposé une visite de terrain afin d'avoir une meilleure compréhension du sujet.</p> <p>Il explique ensuite que le déroulement d'une étude d'aléa impose 2 phases, informative puis d'évaluation. Il indique en suite que <i>"pour la phase informative, une reconnaissance détaillée du site doit être systématiquement entreprise. Le champ d'argent présente un désordre dit matérialisé, qui est vu sans ambiguïté sur le terrain."</i></p> <p>Il termine sa lettre pour expliquer sa démarche : <i>"cette lettre a pour unique but de pré-alerter Monsieur le Commissaire enquêteur qui sera désigné responsable de l'enquête publique du projet de PLU 2019"</i>.</p>	<p>temps de contacter la Mairie d'Amanvillers pour indiquer que des informations spécifiques au secteur Champs d'Argent seraient transmises par mail et seraient accompagnées par le document de <i>"révision de la carte d'aléa mouvements de terrain de la commune d'Amanvillers"</i> (voir annexes bilan de la concertation).</p> <p>Ces deux éléments ont été présenté à M. Lechevalier le 23/05/2019.</p> <p>Il a été convenu avec cette personne de demander des éléments complémentaires à la DREAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette personne souhaiterait connaitre quelle est la profondeur d'extraction et aimerait voir un plan de passage des galeries. - M. Le chevalier souhaiterait également que GEODERIS compare l'évolution des points topographiques actuels avec ceux d'un plan d'aménagement de la zone qui date de 1993 (transmis par ses soins), et qui était porté par une ancienne équipe municipale. Il désirerait savoir si ses propres constats de mouvements de terrains au cours des 10 dernières années sont avérés. <p>Un mail a été transmis par Metz Métropole à DREAL le 04/06/2019 pour apporter des réponses à ces questions. Le courrier de M. LECHEVALIER déposé dans le registre de concertation a fait partie des pièces jointes au mail destiné à la DREAL.</p>
<p>Mme Clausse-Noirez Nadine</p> <p>40 rue de la Rochelle 17/06/2019</p>	<p>Cette personne indique ne pas être en accord avec le PLU actuel en ce qui concerne notamment la création d'un cheminement piéton derrière les terrains de la rue de la Rochelle. Elle craint que cela génère des nuisances. Elle indique qu'elle apportera des informations ultérieurement sur ces nuisances.</p>	<p>Le cheminement piéton qui sera créé servira également à la création et la maintenance d'un fossé permettant le drainage des eaux de ruissellement de ce site.</p> <p>De fait, un passage est à aménager le long de ces parcelles sans quoi cet équipement ne pourra être pérenne dans le temps.</p> <p>Cela permettra également de créer une boucle piétonne de la commune pour les promeneurs et cyclistes.</p>

<p>Mr Lechevalier Philippe</p> <p>13 bis rue des passeurs 17/06/2019</p> <p>Courrier aggrahé au registre de concertation de la Mairie et complété par une mention</p>	<p>(...) <i>"Le jeudi 23 mai 2019, une réunion s'est tenue en Mairie avec Mme CMBET (Metz Métropole) et Mr Belli (conseiller municipal Amanvillers), j'ai présenté des documents concernant cet effondrement. Une reconnaissance terrain a permis de visualiser le sujet. GEODERIS et/ou DREAL ont adressé des documents à la mairie d'Amanvillers. Ils déclarent :</i></p> <p><i>sous le champ d'argent, l'exploitation minière est reconnue, l'effondrement est reconnu, la commune est une ZIPEM potentielle, Avec les calculs effectués par GEODERIS, cet herbage ne présente plus de risques et il est constructible. GEODERIS a ffacé cet effondrement de son répertoire.</i></p> <p><i>Ces déclarations sont à ce jour orales et j'ai demandé que les organismes de l'état confirment par écrit.</i></p> <p><i>A cette réunion j'ai demandé à la représentante de Metz Métropole, les renseignements suivants adressés par écrit :</i></p> <p><i>Surface minière exploitée, hauteur d'extraction et profondeur. Document topographique de l'extraction minière de l'époque avec les (X,Y,Z), qui prend en compte les travaux des Allemands et des Français, afin d'effectuer un recouplement avec le cadastre actuel. Les galeries et leurs données tehniques.</i></p> <p><i>Je n'ai rien reçu.</i></p> <p><i>Afin de prouver ma bonne foi, j'ai fourni à mes deux interlocuteurs, la copie du projet d'aménagement du champ d'argent du 19/10/1993, rédigé</i></p>	<p>Suite à ce courrier, un mail en date du 19/06/2019 a été adressé à M. Lechevalier de la part de Metz Métropole pour lui indiquer qu'une demande avait été faite auprès de la DREAL le 4 juin dernier afin d'apporter des réponses aux questions qu'il avait posées. Il lui a été indiqué que pour le moment aucun retour de la DREAL n'a été fait sur ces sujet. Dans ce courriel, en pièce jointe, il lui a été transmis le document remis par la DREAL afin de mener la rencontre du 23 mai en sa présence.</p> <p>Cependant, le PLU d'Amanvillers a été réalisé avec les cartes des risques transmises par les services de l'Etat. Celles-ci ne montraient aucun élément sur le Champs d'Argent. Au cours de l'élaboration du PLU, les Personnes Publiques Associées dont fait partie la DDT n'ont jamais relevé d'éventuel risque sur ces terrains.</p>
--	--	--

	<p><i>par le géomètre Bernard ADAMS. Ce document montre la fille qui résulte de l'effondrement et permet de comprendre par comparaison avec des relevés topographiques contemporains, que la partie sud a été remblayée." (...)</i></p>	
<p>Mr et Mme Gayonne</p> <p>17/06/2019</p> <p>Courrier déposé dans le registre de concertation de la Mairie</p>	<p>Quatre questions ont été posées dans l'observation déposées :</p> <p><i>"- quels types de logements seront construits sur la parcelle communale?"</i></p> <p><i>"- si un city stade est construit : comment sera réglementé l'accès? Par quel chemin pourra-t-on accéder à ce city stade?"</i></p> <p><i>"- quels risques encourent les habitations existantes rue des renards au vu des risques miniers connus? Une modification aussi importante n'est-elle pas dangereuse?"</i></p> <p><i>"- est-il prévu de conserver un espace naturel pour protéger les espèces animales présentes près du petit étang? Espèces animales protégées"</i></p>	<p>Concernant la première question posée, il est prévu que soit réalisé sur la parcelle communale du logement collectif. Cela reste une intention souhaitée mais non impérative afin de ne pas bloquer la faisabilité d'un projet sur ce secteur. Les collectifs seront limités à des R+1+attique sous réserve que les vis-à-vis ne soient pas de nature à créer de vies-à-vis directs sur les pièces de vie des logements voisins.</p> <p>Pour la question portant sur le city stade, l'accès pourra s'effectuer par le gymnase mais également par la rue des Renards, ainsi que depuis la voirie centrale qui pourra être créée sur le site du Champ d'Argent.</p> <p>Les risques miniers ont fait l'objet d'autres remarques durant la concertation sur le projet de révision du PLU. La DREAL nous a fait part d'un document présent en annexe du bilan de la concertation. Cependant, suite à la rencontre d'un administré et à la visite du site Champ d'Argent par la Mairie et Metz Métropole en présence de cette personne, des demandes d'éléments complémentaires ont été adressées à la DREAL le 4 juin 2019 afin de confirmer leurs dires sur ce secteur de la commune. Pour le moment, il n'y a pas eu de retour de cet organe de l'Etat auprès de Metz Métropole.</p> <p>Pour rappel, la question des risques relève des prérogatives de l'Etat qui transmet à l'autorité en charge du PLU un Porté à Connaissance auquel cette dernière doit se conformer, ce qui a été fait pour la procédure de révision du PLU d'Amanvillers. Néanmoins, le projet d'OAP n°1 du PLU pourra être retravaillé selon les réponses apportées par la DREAL suite à la demande faite par Metz Métropole.</p> <p>Concernant la dernière question posée, le secteur d'OAP n°1 n'intègre pas l'étang, néanmoins il est prévu que les surfaces libres de toute construction</p>

		<p>ainsi que les délaissés des aires de stationnement, doivent être plantés et aménagés en espaces verts. Les haies et arbres plantés devront être d'essences locales du Pays Messin.</p> <p>De plus, il est indiqué en page 8 de l'OAP que pour prendre en compte le bassin tampon (eaux pluviales), la future voirie à aménager ne peut être située à moins de 8 m de ses berges.</p>
<p>Mme B. Huet et D. Sandrine</p> <p>1 rue de la Tannerie 18/06/2019</p> <p>Observation émise dans le registre de concertation de la Mairie</p>	<p><i>"La Mairie n'a jamais voulu me recevoir concernant le PLU. Une haie + un fossé drainant traversent le parc de mes chevaux et je suis emputée d'une partie de mon terrain (Ma parcelle d'habitation est coupée en deux). PLU à revoir."</i></p>	<p>Les propos rapportés dans cette observation ont également été émis lors de la réunion publique du 30 avril 2019 au cours de laquelle il a été précisé que cette OAP est à un stade de projet qui devra être étudié plus précisément avec les différents propriétaires pour se rapprocher le plus possible des réalités opérationnelles.</p> <p>Par ailleurs, l'OAP esquisse toutes les intentions nécessaires à ce site de projet afin de concevoir un aménagement en cohérence avec les caractéristiques du territoire et l'existant. Ainsi, il pourra encore être retravaillé et pour ce faire la Mairie d'Amanvillers tout comme Metz Métropole se tiennent disponible pour une entrevue.</p> <p>Le PLU n'est pas un outil d'expropriation, ce projet n'est réalisable à long terme que si la commune arrive à acquérir le foncier nécessaire auprès des propriétaires. Ce qui signifie qu'il faut qu'ils soient vendeurs.</p>
<p>Courrier anonyme</p> <p>19/06/2019</p>	<p><i>"Le projet de transition paysagère fonctionnelle sur le secteur de la Rochelle n'est pas acceptable !!</i></p> <p><i>Il signifie en effet la fin de la tranquillité des habitants (accroissement des nuisances sonores, plus d'intimité dans les jardins) et implique également la dévaluation des terrains et maisons du secteur de la Rochelle.</i></p> <p><i>La mise en œuvre de ce projet, en marge de générer des coûts que la commune ne semble pas être en mesure de porter, va entraîner un certain nombre de nuisances inacceptable.</i></p> <p><i>Que pense d'une municipalité qui projet d'offrir à la</i></p>	<p>L'essence de ce projet de fossé drainant provient de l'existence d'inondation par ruissellement depuis l'espace agricole vers les tissus urbains.</p> <p>Par ailleurs, les parcelles agricoles de grandes tailles doivent obligatoirement faire l'objet d'un plan de drainage.</p> <p>Afin de pouvoir procéder à la maintenance de cet ouvrage, un accès sera à réaliser tout du long. C'est pour cela, que l'usage d'un cheminement piéton a également été pensé.</p> <p>De plus, l'objectif de la collectivité est de travailler une transition paysagère de qualité entre l'espace agricole et les tissus urbains. Pour cette raison, les végétaux plantés doivent être choisis avec soins parmi des essences locales et les plantations sont obligatoires.</p> <p>Ce filtre végétal permettra également de protéger les habitations lors des périodes de traitement des récoltes afin d'en limiter les disséminations</p>

	<p><i>délinquance grandissante les moyens de se livrer à leurs larcins en toute tranquillité ??</i></p> <p><i>Quels beaux terrains d'observation que le chemin piétonnier pour préparer en toute impunité les cambriolages !!!</i></p> <p><i>Amanvillers n'est-elle pas assez touché ces dernières années ?</i></p> <p><i>Souhaitons voir l'augmentation de ces cambriolages ?</i></p> <p><i>Assurément non...</i></p> <p><i>Tout le monde peut constater le manque d'entretien des espaces certs dans le village, de même que l'absence de nettoyage du ruisseau, qu'en sera-t-il de ce chemin?</i></p> <p><i>Il est fort à parier que les mauvaises herbes, l'absence de nettoyage vont apporter leurs lots de nuisances : prolifération de moutiques, eaux stagnante et malodorantes, invasion de rats, etc.....</i></p> <p><i>NON !!! ce projet ne doit pas voir le jour"</i></p>	<p>aériennes en direction des habitations et de freiner un maximum le ruissellement en amont du fossé.</p>
<p>Mr et Mme WACHOWIAK</p> <p>7 rue de la Tannerie</p> <p>Observation déposée dans le registre de concertation de la Mairie</p>	<p>Ces personnes amènent trois points de désaccord sur le projet de PLU :</p> <p>- <i>"Quant au projet de chemin piéton derrière la Rue de la Rochelle et de la Tannerie, nous n'en saisissons pas l'utilité, étant donné que les possibilités de promenade dans le village sont amplement suffisantes et la circulation y est relativement faible. Le parcours de santé pourrait plutôt être amélioré."</i></p> <p>- <i>" Nous ne saisissons pas non plus le projet de création d'une nouvelle rue, parallèle à la rue de l'Eglise. Pourquoi réaliser des frais supplémentaires pour financer une commodité déjà existante ?"</i></p>	<p>L'essence de ce projet de fossé drainant provient de l'existence d'inondation par ruissellement depuis l'espace agricole vers les tissus urbains.</p> <p>Par ailleurs, les parcelles agricoles de grandes tailles doivent obligatoirement faire l'objet d'un plan de drainage.</p> <p>Afin de pouvoir procéder à la maintenance de cet ouvrage, un accès sera à réaliser tout du long. C'est pour cela, que l'usage d'un cheminement piéton a également été pensé.</p> <p>De plus, l'objectif de la collectivité est de travailler une transition paysagère de qualité entre l'espace agricole et les tissus urbains. Pour cette raison, les végétaux plantés doivent être choisis avec soins parmi des essences locales et les plantations sont obligatoires.</p> <p>Ce filtre végétal permettra également de protéger les habitations lors des périodes de traitement des récoltes afin d'en limiter les disséminations aériennes en direction des habitations et de freiner un maximum le ruissellement en amont du fossé.</p>

	<p>- <i>"Nous trouvons regrettable que de nombreuses parcelles constructibles soient retirées du PLU, dans un village en plein développement, avec un projet de maison de santé à venir. Ce village a toujours été dynamique et jeune. Il est dommage que cet élan soit arrêté."</i></p>	<p>Concernant la volonté de créer un nouvelle voirie reliant la rue de derrière les jardins à la Grand'Rue, l'objectif est de créer un bouclage et d'améliorer la desserte des équipements.</p> <p>Afin de répondre à la dernière remarque mentionnée dans cette observation, il est précisé que le PLU doit être compatible avec les documents de planification de rangs supérieurs que sont le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole et le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM). Ces documents définissent notamment des enveloppes logements par commune, et plus précisément pour le SCOTAM, des objectifs de réduction de la consommation foncière, mais également une trame verte et bleue qui reprend l'ensemble des enjeux environnementaux et paysagers du territoire qu'il couvre.</p> <p>Le PLU d'Amanvillers intègre l'ensemble de ces objectifs au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document clé du PLU, qui a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal de septembre 2018.</p> <p>Ces documents prennent en compte les dernières évolutions législatives que sont les lois Grenelles et ALUR.</p>
<p>Mme Marie-Françoise RUBY</p> <p>Mail transmis au service Planification de Metz Métropole. Le mail a été agraffé au registre de concertation présent au siège de Metz métropole</p>	<p><i>"Organiser la vie de la cité dans l'intérêt général en tenant compte des revendications particulières et des préconisations administratives n'est sans doute pas une mince affaire."</i></p> <p><i>Le projet du nouveau Plan Local d'Urbanisme d'Amanvillers qui essaye sans doute de trouver la meilleure réponse a réduit considérablement les surfaces à urbaniser en s'inscrivant dans les nouvelles directives environnementales. On ne peut qu'apprécier la pertinence de cette orientation en opposition avec les récentes urbanisations très éloignées du cœur du village et à priori réalisées sans réelles appréciations des nuisances agricoles, des risques</i></p>	<p>Les pages 48 à 51 du rapport de présentation, au niveau de la partie justificative de ce projet présente la démarche ayant amenée les élus à positionner leur choix sur la zone AU nommée "Champ d'Argent".</p> <p>Le secteur des Hallés a été étudié mais non retenu pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - proximité immédiate au cimetière communal; - création de dessertes viaries importantes pour maintenir un bon fonctionnement du quartier; - superficie restreinte en raison de la déclivité du terrain en direction de l'ouest ; - une carrière de pierres aurait été exploitée mais les données concernant cette information reste floues. <p>De plus, comme cela a été précisé sur le commentaire précédent, le projet de PLU d'Amanvillers doit se rendre compatible avec des documents supracommunaux qui visent une réduction importante de la consommation foncière. La Municipalité a du opérer des choix fonciers en</p>

	<p><i>miniers, des différents flux ou tout simplement de l'esthétique.</i></p> <p><i>Par contre et pour ce qui est de mon cas particulier, j'ai le sentiment une fois de plus d'être lésée dans ce nouveau projet qui exclut le secteur des Halles des zones à urbaniser. Il me semble que l'urbanisation de ce secteur proche des commerces et du cœur du village serait pertinente et donnerait de la cohérence aux constructions déjà réalisées par le passé.</i></p> <p><i>Amanvillois depuis de nombreuses générations, mes grands-parents et parents ont subi lors de remembrements le déplacement de leurs terrains situés au cœur du village (terrains devenus constructibles) vers cette parcelle engendrant ainsi une perte financière considérable. Après les successives volte faces des municipalités précédentes, le dernier PLU de 2010 laissait encore espérer une réparation de ce préjudice puisqu'une partie de ma parcelle restait dans une zone à urbaniser.</i></p> <p><i>Je précise également que ma réflexion s'inscrit dans une volonté de continuer, comme mes aïeux, à contribuer au développement de l'activité économique du village."</i></p>	<p>fonction des projections démographiques pour les 10 à 15 prochaines années et de la densité imposée par le SCOTAM. En effet, ces deux facteurs permettent de définir les hectares d'urbanisation nécessaires au développement d'Amanvillers. A cela s'ajoute l'objectif de réduction de la consommation foncière fixé par les dernières dispositions législatives.</p>
<p>Mr Bernard Huet 20 rue de la Rochelle 20/06/2019</p> <p>Observation déposée dans le registre de</p>	<p><i>"Tout d'abord quelques réflexions par rapport à l'avenir de la commune (ancien 1^{er} adjoint 1977-2001). Si le PLU est adopté tel que présenté, cela veut dire que dans quelques années Amanvillers est condamnée à devenir un village où des jeunes n'auront plus de</i></p>	<p>L'essence de ce projet de fossé drainant provient de l'existence d'inondation par ruissellement depuis l'espace agricole vers les tissus urbains. Par ailleurs, les parcelles agricoles de grandes tailles doivent obligatoirement faire l'objet d'un plan de drainage. Afin de pouvoir procéder à la maintenance de cet ouvrage, un accès sera à réaliser tout du long. C'est pour cela, que l'usage d'un cheminement piéton a</p>

<p>concertation de la Mairie</p>	<p><i>possibilité de construire, plus aucun développement possible, cela veut dire fermetures de classes.</i></p> <p><i>Amanvillers deviendra un village en régression "qui n'avance pas, recule". Je constate aussi un manque de consultations des principaux intéressés.</i></p> <p><i>Maintenant, en tant que propriétaire d'une part et usufruitier de l'autre : je vois mal un chemin couper notre propriété en deux, chemin inutile (le drainage pas plus utile, s'il y a eu des problèmes à une époque, le problème a été résolu il y a plus de 10 ans). Ensuite, d'une zone 1NA, je me retrouve sans même un terrain pour permettre à mes petits enfants de construire leur maison. C'est ce que j'appelle de la spoliation. Je n'admets pas que l'on puisse par la volonté de certain, tirer un trait, arbitrairement sur toute une zone. Par ailleurs, je ne m'explique pas que l'on n'ait pas pensé à créer encore un chemin de l'autre côté du village... Si cela n'est pas dirigé, il faudra m'expliquer."</i></p>	<p>également été pensé.</p> <p>De plus, l'objectif de la collectivité est de travailler une transition paysagère de qualité entre l'espace agricole et les tissus urbains. Pour cette raison, les végétaux plantés doivent être choisis avec soins parmi des essences locales et les plantations sont obligatoires.</p> <p>Ce filtre végétal permettra également de protéger les habitations lors des périodes de traitement des récoltes afin d'en limiter les disséminations aériennes en direction des habitations et de freiner un maximum le ruissellement en amont du fossé.</p> <p>Pour mettre en œuvre ce projet, il est prévu dans le règlement graphique de mettre des emplacements réservés. Néanmoins, tant que les propriétaires du terrain ne se portent pas vendeur, le projet ne pourra pas être réalisé. Il n'est en aucun cas question d'expropriation pour la réalisation de cette Orientation d'Aménagement et de Programmation.</p> <p>Par ailleurs, comme cela a été répondu à l'observation de Mme B. Huet et S. Sandrine, l'OAP esquisse toutes les intentions nécessaire à ce site de projet afin de concevoir un aménagement en cohérence avec les caractéristiques du territoire et l'existant. Ainsi, il pourra encore être retravaillé et pour ce faire la Mairie d'Amanvillers tout comme Metz Métropole se tiennent disponible pour une entrevue.</p> <p>Concernant les remarques portant sur les ambitions de développement de la commune d'Amanvillers, il est précisé que le PLU doit être compatible avec les documents de planification de rangs supérieurs que sont le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole et le Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Messine (SCOTAM). Ces documents définissent notamment des enveloppes logements par commune, et plus précisément pour le SCOTAM, des objectifs de réduction de la consommation foncière, mais également une trame verte et bleue qui reprend l'ensemble des enjeux environnementaux et paysagers du territoire qu'il couvre.</p> <p>Le PLU d'Amanvillers intègre l'ensemble de ces objectifs au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document clé du PLU, qui a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal de septembre 2018.</p> <p>Ces documents prennent en compte les dernières évolutions législatives que sont les lois Grenelles et</p>
----------------------------------	---	---

		<p>ALUR.</p> <p>La Municipalité a du opérer des choix fonciers en fonction des projections démographiques pour les 10 à 15 prochaines années et de la densité imposée par le SCOTAM. En effet, ces deux facteurs permettent de définir les hectares d'urbanisation nécessaires au développement d'Amanvillers. A cela s'ajoute l'objectif de réduction de la consommation foncière fixé par les dernières dispositions législatives.</p> <p>Ces éléments ont été présentés lors de réunions avec les Personnes Publique Associées et notamment validés par les services de l'Etat, le Département et le SCOTAM.</p> <p>De plus, de la page 48 à 51 du rapport de présentation, au niveau de la partie justificatives de l'ensemble du projet de PLU, il y est expliqué comment le choix du secteur d'urbanisation a été effectué par la commune.</p>
<p>Mme Mangin</p> <p>44 Rue de la Rochelle</p> <p>20/06/2019</p> <p>Observation déposée dans le registre de concertation de la Mairie</p>	<p><i>"Je suis contre le projet d'aménagement d'un chemin derrière la maison, je comprend le besoin d'un fossé pour lutter contre les inondations, mais le chemin ne m'inspire pas, car j'ai 3 enfants de bas âge qui jouent dans le jardin, et j'aime le fait qu'il n'y ait aucun accès à l'arrière, ce chemin nous obligerait à investir dans un clôture, sans compter que ce serait la fin de notre intimité, et vivre avec la peur d'avoir des intrusions n'est pas génial (...)."</i></p>	<p>La création d'un cheminement n'obligera pas les propriétaires riverains de celui-ci à créer des accès donnant sur ce chemin.</p>
<p>Mr Lechevalier Philippe</p> <p>13 bis rue des passeurs</p> <p>20/06/2019</p> <p>Mail adressé au service Planification de Metz Métropole suite à la</p>	<p><i>" Je vous remercie de m'informer sur le problème qui préoccupe; le champ d'argent. La 2ème lettre placée dans le cahier de concertation, a pour but de préciser les termes oraux de notre réunion. Sachant que la concertation prend fin le 24 juin 2019, ne maîtrisant pas la suite de cette procédure de concertation, je tenais à repréciser mes demandes concernant les</i></p>	<p>Malgré l'arrêt du projet de PLU et la rédaction du bilan de la concertation intervenant le 24 juin 2019, cela n'empêchera pas la municipalité et Metz Métropole de poursuivre les investigations engagées à ce sujet.</p> <p>La thématique des risques relève de la compétence des services de l'Etat et la Mairie tout comme Metz Métropole restent dépendant de leur avis en la matière. Cette thématique étant complexe, il faudra un temps certain pour apporter des réponses aux questions posées par cette personne.</p> <p>Concernant le vol de drone, aucun service de Metz</p>

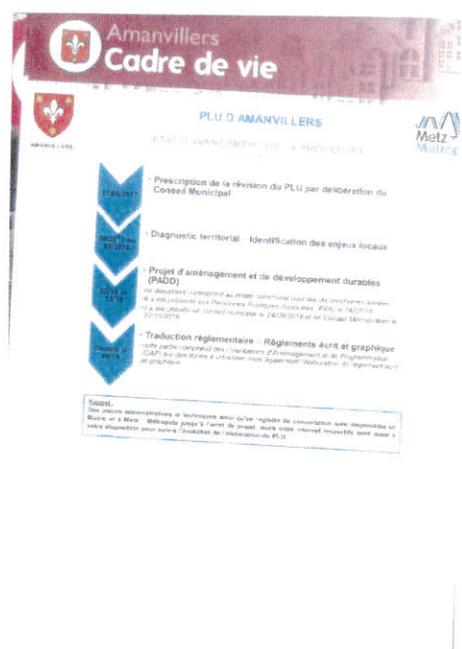
<p>réponse de ce service le 19/06/2019</p>	<p><i>données techniques. Je ne souhaite pas que ce dossier m'échappe.</i></p> <p><i>Je suis pas inquiet et je pense que METZ Métropole m'apportera les réponses souhaitées.</i></p> <p><i>Dans le dossier GEODERIS, P.J. de votre message, après une lecture rapide, je pense que ce dossier est incomplet sur les effondrements miniers, commune d'Amanvillers.</i></p> <p><i>Les services de l'état ne peuvent pas reconnaître l'exploitation minière et l'effondrement qui en découle, puis laisser page blanche dans ce dossier. C'est une incohérence.</i></p> <p><i>Vous et Mr BELLI, avez foulé cet effondrement, j'ai essayé d'apporter certaines informations afin que vous maîtrisiez l'historique de ce champ.</i></p> <p><i>Je vous informe que le lundi de pâques, 10 juin vers les 15h30, un drone piloté à distance à partir d'un ordinateur, a survolé le champ d'argent, puis effectué un arrêt stationnaire au niveau de l'abri à bovins. Prise de vues, relevé topographique?</i></p> <p><i>Ce type de vol est soumis à autorisation préfectorale, vous pourriez connaître le service qui effectuait cette reconnaissance. Il ne peut s'agir, d'un vol sauvage non déclaré. Ce vol tend à prouver que cet effondrement est pris au sérieux.</i></p> <p><i>Je reviendrai vers vous pour exposer des points particuliers du dossier GEODERIS."</i></p>	<p>Métropole n'a de compétence en la matière ou sollicité une prestation de service avec un tel engin.</p>
<p>Mr Nkohope Sinde Benjamin</p>	<p><i>"Le projet d'aménagement d'un chemin derrière notre maison ne nous satisfait pas. Nous</i></p>	<p>L'essence de ce projet de fossé drainant provient de l'existence d'inondation par ruissellement depuis l'espace agricole vers les tissus urbains.</p>

<p>Et mme Wernett Cynthia</p> <p>30 rue de la Rochelle 24/06/2019</p>	<p><i>comprenons votre volonté de rendre ce village encore plus attrayant mais cela va aussi contre notre intimité. De plus, cette route créerait un peu des intrusions dans notre maison et aussi une dévalorisation de la valeur marchande des logements qui ne sont pas déjà à cette heure très haute."</i></p>	<p>Par ailleurs, les parcelles agricoles de grandes tailles doivent obligatoirement faire l'objet d'un plan de drainage.</p> <p>Afin de pouvoir procéder à la maintenance de cet ouvrage, un accès sera à réaliser tout du long. C'est pour cela, que l'usage d'un cheminement piéton a également été pensé.</p> <p>De plus, l'objectif de la collectivité est de travailler une transition paysagère de qualité entre l'espace agricole et les tissus urbains. Pour cette raison, les végétaux plantés doivent être choisis avec soins parmi des essences locales et les plantations sont obligatoires.</p> <p>Ce filtre végétal permettra également de protéger les habitations lors des périodes de traitement des récoltes afin d'en limiter les disséminations aériennes en direction des habitations et de freiner un maximum le ruissellement en amont du fossé.</p>
<p>Pétition signée par 29 habitants du quartier de la Rochelle</p> <p>Déposée et versée au registre de la concertation le 24/06/2019</p>	<p><i>"Le projet de transition paysagère fonctionnelle sur le secteur de la Rochelle n'est pas acceptable !!</i></p> <p><i>Il signifie en effet la fin de la tranquillité des habitants (accroissement des nuisances sonores, plus d'intimité dans les jardins) et implique également la dévaluation des terrains et maisons du secteur de la Rochelle.</i></p> <p><i>La mise en œuvre de ce projet, en marge de générer des coûts que la commune ne semble pas être en mesure de porter, va entraîner un certain nombre de nuisances inacceptable.</i></p> <p><i>Que pense d'une municipalité qui projet d'offrir à la délinquance grandissante les moyens de se livrer à leurs larcins en toute tranquillité ??</i></p> <p><i>Quels beaux terrains d'observation que le chemin piétonnier pour préparer en toute impunité les cambriolages !!!</i></p> <p><i>Amanvillers n'est-elle pas assez touché ces dernières années ?</i></p> <p><i>Souhaitons voir l'augmentation</i></p>	<p>Cette pétition contient mot pour mot les mêmes éléments que la lettre dactylographiée déposée le 19/06 en Mairie.</p> <p>L'essence de ce projet de fossé drainant provient de l'existence d'inondation par ruissellement depuis l'espace agricole vers les tissus urbains.</p> <p>Par ailleurs, les parcelles agricoles de grandes tailles doivent obligatoirement faire l'objet d'un plan de drainage.</p> <p>Afin de pouvoir procéder à la maintenance de cet ouvrage, un accès sera à réaliser tout du long. C'est pour cela, que l'usage d'un cheminement piéton a également été pensé.</p> <p>De plus, l'objectif de la collectivité est de travailler une transition paysagère de qualité entre l'espace agricole et les tissus urbains. Pour cette raison, les végétaux plantés doivent être choisis avec soins parmi des essences locales et les plantations sont obligatoires.</p> <p>Ce filtre végétal permettra également de protéger les habitations lors des périodes de traitement des récoltes afin d'en limiter les disséminations aériennes en direction des habitations et de freiner un maximum le ruissellement en amont du fossé.</p>

	<p><i>de ces cambriolages ? Assurément non... Tout le monde peut constater le manque d'entretien des espaces certs dans le village, de même que l'absence de nettoyage du ruisseau, qu'en sera-t-il de ce chemin? Il est fort à parier que les mauvaises herbes, l'absence de nettoyage vont apporter leurs lots de nuisances : prolifération de moutiques, eaux stagnante et malodorantes, invasion de rats, etc..... NON !!! ce projet ne doit pas voir le jour"</i></p>
--	--

C. Bulletin d'information municipal et site internet

Le Bulletin d'Information Municipal n°5 de février 2019 a été utilisé par la Commune pour faire état de l'avancement de la révision de son PLU et évoquer le débat du PADD qui s'était tenu en Conseil Municipal et en Conseil Métropolitain.



Bulletin Municipal n°5 – Février 2019

Cependant, le bulletin municipal n°4 de février 2018 a également mentionné la poursuite de la révision du PLU via « L'Edito du Maire ».



Continuons ensemble à construire notre Avenir et à redonner des couleurs à notre village !



Chers Amanvillois, Chères Amanvilloises,

Pour le premier MAG du mardi 2017 2022 l'opinion collectivité et municipale nous présente nos réalisations de ces dernières années... Que 2018 soit une année de plus vertueuse pour nous et nos proches !

Mais nous ne sommes pas satisfaits de ce que nous avons fait et nous nous engageons à faire davantage pour notre village.

Pour l'année 2018 le grand enjeu de nos projets sera le réajustement de nos engagements en matière de dépenses.

2018 sera une année encore plus difficile que 2017 pour nos communes. La baisse des dotations de l'Etat, les transferts des compétences, les nouvelles règles de financement de la Métropole, les nouvelles règles de la Loi de finances 2017...

Pour l'année 2018 le grand enjeu de nos projets sera le réajustement de nos engagements en matière de dépenses.

2018 sera une année encore plus difficile que 2017 pour nos communes. La baisse des dotations de l'Etat, les transferts des compétences, les nouvelles règles de financement de la Métropole, les nouvelles règles de la Loi de finances 2017...

Pour l'année 2018 le grand enjeu de nos projets sera le réajustement de nos engagements en matière de dépenses.

2018 sera une année encore plus difficile que 2017 pour nos communes. La baisse des dotations de l'Etat, les transferts des compétences, les nouvelles règles de financement de la Métropole, les nouvelles règles de la Loi de finances 2017...

Pour l'année 2018 le grand enjeu de nos projets sera le réajustement de nos engagements en matière de dépenses.



2019, UNE ANNEE RICHE EN MISE EN ŒUVRE DE GRANDS PROJETS



A l'occasion d'être nommé, à deux mois que nous restent avant LA NOTRE VILLE, je souhaite une belle année 2019, paisible, pleine de joie, de bonheur et de succès !

AU CŒUR du bien-être, nous avons engagé une série de projets visant à améliorer la qualité de vie de nos habitants.

Après de longues semaines de travail, nous avons pu mettre en œuvre le projet de rénovation de la salle des fêtes.

La rénovation de la salle des fêtes a été réalisée par la Métropole de Metz.

Le projet de rénovation de la salle des fêtes a été financé par la Métropole de Metz.

Le projet de rénovation de la salle des fêtes a été financé par la Métropole de Metz.

Le projet de rénovation de la salle des fêtes a été financé par la Métropole de Metz.

Le projet de rénovation de la salle des fêtes a été financé par la Métropole de Metz.

Le projet de rénovation de la salle des fêtes a été financé par la Métropole de Metz.

Les sites internet de la Commune et de la Métropole permettaient d'obtenir des informations et documents sur la révision générale en cours du PLU aux adresses suivantes :

- http://www.amanvillers.fr/index.html
• https://www.metzmetropole.fr/habiter-se-deplacer/plan-local-d-urbanisme-plu/consulter-les-informations-des-plu/plu-amanvillers-261.html

D. Réunion publique

Une réunion publique de concertation s'est tenue le 30/04/2019 à 18h30 à la salle des fêtes d'Amanvillers.

Commune d'AMANVILLERS PLAN LOCAL D'URBANISME RÉUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION mardi 30 avril 2019 à 18h30

Les habitants ont été prévenus par flyers distribués dans les boîtes aux lettres de chaque maison.

Au préalable, des explications ont été apportées sur la nécessité d'établir une Révision du PLU pour Amanvillers au vue des changements réglementaires et législatifs récents ainsi que de la nécessité de se mettre en compatibilité avec le SCOT de l'Agglomération Messine.

Ensuite, des éléments de planning ont été donnés avant de présenter le projet et le contenu du PLU.

Ce temps d'échange avait pour objectif de partager le diagnostic territorial, le projet communal et sa traduction réglementaire dans le PLU avec la population. Il était aussi question de manière générale d'informer sur la procédure d'élaboration du PLU, sur l'évolution réglementaire et sur la philosophie générale du document. Les étapes nécessaires à l'élaboration de ce document ont également été rappelées.



Photos de la réunion publique qui s'est tenue le 30 avril 2019

La réunion publique a également été annoncée par le biais :

- Du panneau numérique présent à l'entrée de la commune du 28/03/2019 au 30/04/2019 inclus ;
- D'un article presse paru dans Le Républicain Lorrain le 20/04/2019
- Par un affichage sur la porte de la Mairie



Panneau numérique situé le long de la rue de Metz en direction de Châtel-Saint-Germain



Affichage sur la porte de la Mairie indiquant la tenue d'une réunion publique de concertation

RL 20/04/2019

Woippy-région

AMANVILLERS

Réunion sur le futur Plu

La commune a engagé une révision générale de son plan local d'urbanisme (Plu). Afin de présenter le futur Plu révisé et de recueillir les avis, une réunion publique de concertation aura lieu le mardi 30 avril à 18 h 30 à la salle des fêtes. Elle se déroulera en présence de l'agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle (Aguram) qui accompagne la municipalité dans l'élaboration du dossier. Frédérique Login, maire, précise : « La participation des Amanvillois est souhaitée afin que chacun puisse s'exprimer et contribuer à l'élaboration d'un document important pour la commune. »

Article presse paru dans les colonnes dédiées à la Commune dans le journal Le Républicain Lorrain

Le support de présentation de la réunion publique et le compte rendu ont été mis à disposition en Mairie et à Metz Métropole et via leurs sites internet respectifs.

3. CONCLUSION

La concertation menée a pleinement permis aux habitants, associations locales et autres personnes intéressées de connaître et de comprendre le contenu et les objectifs de la collectivité à travers le Plan Local d'Urbanisme avant son arrêt de projet.

ANNEXES

De Woippy à Maizières

■ AMANVILLERS

Plan local d'urbanisme et insectes piqueurs

Le conseil municipal s'est réuni autour du nouveau Plan local d'urbanisme. Une révision générale du plan en vigueur a été prescrite afin de répondre aux ambitions communales et être compatible aux orientations du ScoTAM.



Dans cette révision du PLU, il est aussi prévu de favoriser le développement des énergies renouvelables, la pérennisation et développement des hivers, des bocages et du boisement ainsi que des sentiers et des chemins.

David Belli, conseiller municipal, rappelle : « La commune est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU), approuvé par délibération du conseil municipal le 2 juillet 2010. Il a ensuite présenté les objectifs.

Les objectifs du PLU
La réalisation d'un projet de verges sur le bâti communal doit être permise. Les possibilités de finaliser l'aménagement des terrains situés en entrée de ville, route de Metz au niveau du secteur UB3 du PLU actuellement en vigueur sont étudiées. Des zones d'extensions urbaines adaptées aux besoins et conformes aux exigences du cadre réglementaire en matière de planification sont identifiées :
- La Mairie - La Rochelle -
- Les Hâgiles - La vitale de dans le cadre du développement urbain équilibré et maîtrisé est à garantir. La vitalité économique locale en visant le maintien et le développement d'activités artisanales et le commerce de proximité doivent être soutenus. La trame verte et bleue et les continuités écologiques, en adaptant le zonage agricole et naturel aux enjeux identifiés durant l'élaboration du nouveau PLU, seront prises en compte. Dans cette révision est aussi prévu d'avancer le développement des énergies renouvelables, la pérennisation et développement des hivers, des bocages et du boisement ainsi que des sentiers et des chemins.

En accord avec l'Aguram
Frédéric Login, maire, pour- suite : « Nous enjuons est d'élaborer avec l'Aguram l'Agence

Tous à Saint-Privat-la-Plage !



Tournoi de beach soccer pour les plus grands.

■ PLESNOIS

Bravo aux artisans du fleurissement



Les lauréats du concours ont reçu leur récompense.

Le maire Marcel Jacques avait admirer vos réalisations ». Devant une rétrospective en plusieurs images, elle a ensuite remis leur récompense à dix artisans et artisans du fleurissement. Les habitants pour leur goût en matière de décors floraux. Les trois premiers sont, pour les par-tir, fleurs Liliane Canton, M et Mme Betting, M. et Mme Ross et pour les maisons et façades Pab-ria Lacour, Nathalie Elles et M. et Mme Schmitz.

■ NORROY-LE-VENEUR

La maîtresse s'en va



Stéphanie Webanck, institutrice à l'école maternelle, quitte sa petite classe unique novatrice pour aller enseigner à d'autres bambins de la périphérie nort-sinoise.

Stéphanie Webanck, institutrice à l'école maternelle, quitte sa petite classe unique novatrice pour aller enseigner à d'autres bambins de la périphérie nort-sinoise. Arrivée à Norroy en septembre 2003, Stéphanie Webanck a été, pendant 14 ans, première enseignante. Cuyrant dans une classe unique, elle a guidé et entraîné les mains enluminées malhabiles des premiers exercices de dessins à l'aquarelle des premiers écrits premiers écrits. Elle a aussi calculé pour que les petits éco-liens soient prêts pour le CP. Secondaire pendant toutes ces années par Christine, la fidèle Alsom. Le départ de Stéphanie Webanck a été l'occasion d'une petite fête dans la cour de l'école.

■ INFOS-SERVICES

MAIZIÈRES

Messe pour la communauté Sainte Marie du Piliers.
-> Samedi à 18 h.
Église Saint-Martin.

SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES

Permanences du presbytère
-> Samedi à 9 h à 11 h.
Tel. 03 87 61 90 31.

Encadrer les jobs d'été

Bruno Demoubaix, adjoint au maire, a annoncé que les postes de saisonniers seront agréés pour débiter le bois. Pour encourager les personnes à venir, il a communiqué un tarif de 100 € par mètre cube de bois. La rémunération sera au SMIC. Elle débutera fin juillet. Notre problème est l'encadrement à la charge des élus. Tous veulent est bonne à prendre. « Olivier Michel, conseiller d'opposition dit : « Pourquoi des élus ? » La maire fait observer : « Notre personnel sera en vacances. Cela demande de la surveillance, de la présence à leurs côtés. »

Subvention

Au gymnase, dans la salle périscolaire mise à disposition, des travaux de menuiserie : escalier, rambarde et rampes seront réalisés en août. Le coût est estimé à 13 000 €. HT. La Cof prend en charge 45 %. Une subvention est sollicitée dans le cadre de la revue par-

Guépes et felons

Le maire affirme : « Nous sommes en contact avec deux apiculteurs concernant les abeilles. Pour les guépes et felons, les nids ne sont plus pris en charge par les pompes. Nous avons contacté une entreprise privée agréée pour débiter le bois. Pour encourager les personnes à venir, il a communiqué un tarif de 100 € par mètre cube de bois. La rémunération sera au SMIC. Elle débutera fin juillet. Notre problème est l'encadrement à la charge des élus. Tous veulent est bonne à prendre. « Olivier Michel, conseiller d'opposition dit : « Pourquoi des élus ? » La maire fait observer : « Notre personnel sera en vacances. Cela demande de la surveillance, de la présence à leurs côtés. »

Convention avec Mitec

Deux conventions ont été acceptées. La première, pluri-annuelle pour 2017 à 2020, est signée avec l'Aguram. L'engage-ment, prévisionnel de la com- mune pour les quatre années est

**Commune d'Amanvillers
Prescription de la révision
générale du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)**

Par délibération du 27/06/2017, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme et a fixé les modalités de la concertation publique pendant la durée de construction du projet. Cette délibération est affichée en Mairie d'Amanvillers.

AJL000021778

Registre de concertation disponible à la Mairie :

OBSERVATIONS DU PUBLIC

le 20/05/2019.

En page 5, j'ai agrafé une lettre qui pose la question de l'effondrement progressif suite aux travaux miniers, dans le champ d'argent.

M^r LE CHEVALIER Philippe.



OBSERVATIONS DU PUBLIC

DATE NOM/PRÉNOM ADRESSE PARCELLE VISÉE

12 Juin 2019. CLAUDE-NOIREZ Nadine 4, rue de La Robelle
- Je ne suis pas d'accord avec le PLU en cours, concernant le chemin piéton passant derrière les terrains rue de La Robelle.
- En effet celui-ci n'appartient que des années aux habitants que je vous représenterais officiellement.



le 17/08/2019

page 7, j'ai agrafé la lettre qui
demande :

- les confirmations écrites sur l'effacement
du champ d'argent
- et les réponses écrites parvenues exprès
seulement le 23/05/2019.

PV LECHE VALIER Philippe



de 17/06/2019

Nous avons les questions suivantes concernant ce projet :

- quels types de logements seront construits sur la parcelle communale ?
- si un alystade est construit : comment sera réglementé l'accès ? par quel chemin pourra-t-on accéder à ce alystade ?
- quels risques encouront les habitations existantes sur des Remziels ou sur des risques miniers connus ? Une modification aussi importante n'est-elle pas dangereuse ?
- est-il prévu de conserver un espace naturel pour protéger les espèces animales présentes près du petit étang ? espèces animales protégées

Nous souhaiterions être tenus informés de la suite de cette étude.

A et Mme Geyonne

18/06/2019 La mairie n'a JAMAIS voulu ~~recevoir~~
me recevoir concernant le PLU.
Une haie ^{à un fossé cheminant} traversent le parc de mes diocaux
et je suis empêché d'une partie de mon terrain / Ma parcelle
N°me B. MIET D. Sandrine - ~~Parcelle d'habitation est coupée~~
Avenue de la Touneuse (en deux)
Parcelle d'habitation 1 Avenue de la Touneuse PLU à l'inverse
(Section, selon la mairie)

Le projet de transition paysagère fonctionnelle sur le secteur de la Rochelle n'est pas acceptable !!

Il signifie en effet la fin de la tranquillité des habitants (accroissement des nuisances sonores, plus d'intimité dans les jardins) et implique également la dévaluation des terrains et maisons du secteur de la Rochelle.

La mise en œuvre de ce projet, en marge de générer des coûts que la commune ne semble pas être en mesure de porter, va entraîner un certain nombre de nuisances inacceptable.

Que penser d'une municipalité qui projette d'offrir à la délinquance grandissante les moyens de se livrer à leurs larcins en toute tranquillité ??

Quels beaux terrains d'observation que le chemin piétonnier pour préparer en toute impunité les cambriolages !!!

Amanvillers n'est-elle pas assez touché ces dernières années ?

Souhaitons voir l'augmentation de ces cambriolages ?

Assurément non...

Tout le monde peut constater le manque d'entretien des espaces verts dans le village, de même que l'absence de nettoyage du ruisseau, qu'en sera-t-il de ce chemin ?

Il est fort à parier que les mauvaises herbes, l'absence de nettoyage vont apporter leurs lots de nuisances : prolifération de moustiques, eaux stagnante et malodorantes, invasion de rats, etc.....

NON !!! ce projet ne doit pas voir le jour

19/06/19

Bonjour,

Nous souhaiterions partager notre désaccord concernant certains points du PLU.

Quant au projet de chemin piéton derrière la Rue de la Rochelle et de la Tannerie, nous n'en soulevons pas l'utilité, étant donné que les possibilités de promenade dans le village sont amplement suffisantes et la circulation y est relativement faible. Le parcours de route pourrait plutôt être amélioré.

En outre, ~~je~~^{nous} ne soulevons pas non plus le projet de création d'une nouvelle rue parallèle à la rue de l'Église. Pourquoi réaliser des frais supplémentaires pour financer une commodité déjà existante ?

Enfin, nous trouvons regrettable que de nombreuses parcelles constructibles soient retirées du PLU, dans un village en plein développement, avec un projet de maison de route à venir.

Le village a toujours été dynamique et jeune. Il est dommage que cet élan soit arrêté.

Bien cordialement,

M^r et M^{me} WACHOWIAK.

(7 Rue de la Tannerie,
AMANVILLERS)



20/06/2019

Tout d'abord quelques réflexions par rapport à l'avenir de la commune (ancien L^{re} Redpuint-1477-201 ?).
Si le PLU est adopté tel que présenté, cela veut dire que dans quelques années Amanvillers est condamné à devenir un village oups femmes n'auront plus la possibilité de construire, il n'y a aucun développement possible, cela veut dire aussi, fermeture de clubs, associations qui ferment à recruter etc. etc.
Amanvillers deviendra un village en régression.

Il s'agit d'un cas de "non-accord" se constate
aussi en matière de concertation des
principaux intéressés.

— Néanmoins, en tant que propriétaire
d'une part, et usufruitier de l'autre: j'avais
mal un chemin coupé une propriété en
deux, chemin inutile (le drainage par pluies
utile, s'il y a eu des problèmes à une époque
le problème a été résolu il y a plus de 10 ans)
En fait, dans une zone INUR, je me retrouve sans
même un terrain, pour permettre à mes petits
enfants de construire leur maison. C'est ce
que l'on appelle une spoliation. Je
n'admets pas que l'on précipite par la
volonté de certains, tiers un tract, arbitrairement
sur toute une zone. Par ailleurs, je ne n'ai pas
pour que l'on n'ait pas peur à créer encore
un chemin de l'autre côté du village...
Si cela n'est pas dirigé, il faudra
s'expliquer.

Bernard HUET
20 rue de la Rochelle
Amouvillers

Bonjour, je suis Mme Mangin résident 44 rue de la Rochelle, je suis contre le projet d'aménagement d'un chemin derrière la maison, je comprend le besoin d'un fossé pour lutter contre les inondations, mais le chemin ne m'inspire pas, car j'ai 3 enfants de bas âge qui jouent dans le jardin, et j'aime le fait qu'il n'y ait aucun accès à l'arrière, ce chemin nous obligerait à investir dans une clôture, sans compter que ce serait la fin de notre intimité, et vivre avec la peur d'avoir des intrusions n'est pas génial, merci de prendre en considération mon avis, Cordialement,

Mme Mangin

Bonjour, je suis Mr NKOMPE SINDE Résident au 30 Rue de la Rochelle, le projet d'aménagement d'un chemin derrière notre maison ne nous satisfait pas. Nous comprenons votre volonté de rendre le village encore plus attrayant, mais cela va aussi contre notre intimité. De plus, cette route évitons nous que des intrusions dans notre maison et aussi une dévalorisation de la valeur marchande des logements qui ne sont pas déjà cette heure très haut. Je vous prie de considérer nos points mémoires.

Cordialement

NKOMPE SINDE BENJAMIN

WERNETT CYNTHIA

REÇU LE:

24 JUN 2019

Le projet de transition paysagère fonctionnelle sur le secteur de la Rochelle n'est pas acceptable !!

Il signifie en effet la fin de la tranquillité des habitants (accroissement des nuisances sonores, plus d'intimité dans les jardins) et implique également la dévaluation des terrains et maisons du secteur de la Rochelle.

La mise en œuvre de ce projet, en marge de générer des coûts que la commune ne semble pas être en mesure de porter, va entraîner un certain nombre de nuisances inacceptables.

Que penser d'une municipalité qui projette d'offrir à la délinquance grandissante les moyens de se livrer à leurs larcins en toute tranquillité ??

Quels beaux terrains d'observation que le chemin piétonnier pour préparer en toute impunité les cambriolages !!!

Amanvillers n'est-elle pas assez touché ces dernières années ?

Souhaitons voir l'augmentation de ces cambriolages ?

Assurément non...

Tout le monde peut constater le manque d'entretien des espaces verts dans le village, de même que l'absence de nettoyage du ruisseau, qu'en sera-t-il de ce chemin ?

Il est fort à parier que les mauvaises herbes, l'absence de nettoyage vont apporter leurs lots de nuisances : prolifération de moustiques, eaux stagnantes et malodorantes, invasion de rats, etc.....

NON !!! ce projet ne doit pas voir le jour

**Pétition contre le projet du P.L.U du chemin piéton secteur
de la Rochelle.**

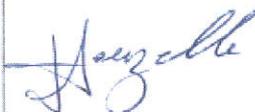
NOM-PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
CYRIL BRUO	38 bis rue de la Rochelle 57865 AMANVILLERS	
NOIREZ Nadine	40, rue de la Rochelle	
TATON ANNE	42 Rue de la Rochelle 57865 AMANVILLERS	
HANGIN OLIVIER DUMAS NATHANÉL ELI & KIM ABIGAIL	44 Rue de la Rochelle 57865 AMANVILLERS	
LOESZ Angélique Xavier	48 Rue de la Rochelle 57865 AMANVILLERS	

**Pétition contre le projet du P.L.U du chemin piéton secteur
de la Rochelle.**

NOM-PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
TRIBET Ruymond	16 Allée de Champrie 57865 AMANVILLERS	
ETIENNE Olivier	12 Allée de Champrie 57865 AMANVILLERS	
BENDRA Cyrille	10 allée de Champrie 57865 Amanvillers	
GAILL Patrick	8 Allée Champrie 57865 Amanvillers	
Bautholet Anne-Josée	4 allée de Champrie 57865 Amanvillers	
Signorino Narson e	2 Allée De champrie 57865 Amanvillers	

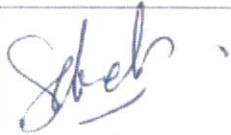
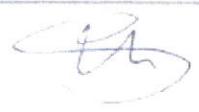
3/6

**Pétition contre le projet du P.L.U du chemin piéton secteur
de la Rochelle.**

NOM-PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
LOWDOT Thierry	6 rue de la Fontaine	
Bastien Claude	7 rue de la Fontaine	
JACOÏ Vincent	38, rue de la Rochelle	
NKOHPE SINDO BENJAMIN	30 RUE DE LA ROCHELLE	
Jacquinet Aurélien	22 rue de la Rochelle	
HOUELLE Valérie	16 Allée de Champrie 57865 AMANVILLERS	

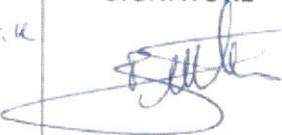
416

**Pétition contre le projet du P.L.U du chemin piéton secteur
de la Rochelle.**

NOM-PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
WENIE J. Claude	4 Rue de la Tannerie	
WACHOWIAK Nora et Nicolas	7 Rue de la Tannerie	
Woyk Eric	5 rue de la Tannerie	
LORROT Kathy	3B rue la Tannerie	
Basata -Huet D. Sandie	1 rue de la Tannerie	
BREWSTER Pierre	23 rue des Hâles	

5/6

Pétition contre le projet du P.L.U du chemin piéton secteur
de la Rochelle.

NOM-PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
BURTIN Sébastien	6, Rue de la Luserie	
MAUNGER Emmanuelle	44 rue de la Rochelle	
TOSCANO Patrizio	50 rue de la Rochelle	
DOSDA Ana	32 rue de la Rochelle	Dosda
HUET Bernard	20 rue de la Rochelle	
7 rue Stanislas	14 Allée de Champrele	

29 signatures sur 32 habitants concernés

6/6

Courrier déposé en Mairie d'Amanvillers le 18/05/2019 et accompagné d'une mention dans le registre de concertation :

Mr LECHEVALIER Philippe
13 bis rue des passeurs
57865 AMANVILLERS
Tel : 03-87-53-49-51
lechevalier.philippe@bommail.fr

AMANVILLERS, le 18 mai 2019

06 - 86 - 46 - 74 - 54

OBJET : PLU 2019 AMANVILLERS.

Référence : www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2018/09/05/20180905_01.pdf. Du 05/09/2018.

Lettre pour le cahier de consultation en mairie.

Au cours de la réunion publique de concertation, le mardi 30 avril 2019, à la salle des salles, j'ai exposé la problématique du champ d'argent, qui est retenu comme priorité de développement en matière d'habitat.

Cet herbage présente un effondrement progressif, relatif à la présence de sites miniers.

Cet effondrement progressif n'est pas répertorié par GEODERIS. Une réunion est programmée en mairie le jeudi 23 mai 2019 à 14h00, afin de vérifier ce renseignement. Par mail, j'ai demandé si les 2 intervenants qualifiés que sont GEODERIS et AGURAM étaient conviés. Je n'ai pas de réponse actuellement. J'ai proposé aussi qu'une reconnaissance puisse être entreprise pour la bonne compréhension du sujet, sans perturber l'organisation prévisionnelle communale.

Le déroulement d'une étude d'aléa, impose 2 phases, informative puis d'évaluation. Pour la phase informative, une reconnaissance détaillée du site doit être systématiquement entreprise. Le champ d'argent présente un désordre dit matérialisé, qui est vu sans ambiguïté sur le terrain. (Réf).

Cette lettre a pour unique but de pré-alerter Monsieur le Commissaire enquêteur qui sera désigné responsable de l'enquête publique du projet de PLU 2019, commune d'Amanvillers .

Mr LECHEVALIER Philippe



Courrier déposé en Mairie d'Amanvillers le 17/06/2019 et accompagné d'une mention dans le registre de concertation :

Mr LECHEVALIER Philippe
13 bis rue des passeurs
57865 AMANVILLERS
Tel : 03-87-53-49-51
lechevalier.philippe@hotmail.fr

AMANVILLERS, le 17 juin 2019

OBJET : PLU 2019 AMANVILLERS.
Deuxième lettre pour le cahier de consultation en mairie

Au cours de la réunion publique de concertation, le mardi 30 avril 2019, à la salle des salles, j'ai exposé la problématique du champ d'argent.

Cet herbage présente un effondrement progressif, relatif à la présence de sites miniers.

Le jeudi 23 mai 2019, une réunion s'est tenue en mairie avec Mme CMBET (METZ métropole) et Mr BELLI (conseiller municipal Amanvillers), j'ai présenté des documents concernant cet effondrement. Une reconnaissance terrain a permis de visualiser le sujet.

GEODERIS et/ou DREAL ont adressé des documents à la mairie d'Amanvillers. Ils déclarent:

Sous le champ d'argent, l'exploitation minière est reconnue,
L'effondrement est reconnu,
Le dépilage est reconnu,
La commune est une ZIPEM potentielle,
Avec les calculs effectués par GEODERIS, cet herbage ne présente plus de risques et il est constructible. GEODERIS a effacé cet effondrement de son répertoire.

Ces déclarations sont à ce jour orales et j'ai demandé que les organismes de l'état confirment par écrit.

A cette réunion, j'ai demandé à la représentante de METZ métropole, **les renseignements suivants adressés par écrit:**

Surface minière exploitée, hauteur d'extraction et profondeur.
Document topographique de l'extraction minière de l'époque avec les (X,Y, Z), qui prend en compte les travaux des Allemands et des Français, afin d'effectuer un recouplement avec le cadastre actuel.
Les galeries et leurs données techniques.
Je n'ai rien reçu.

Afin de prouver ma bonne foi, j'ai fourni à mes deux interlocuteurs, la copie du projet d'aménagement du champ d'argent du 19/10/1993, rédigé par le géomètre Bernard ADAMS. Ce document montre la faille qui résulte de l'effondrement et permet de comprendre par comparaison avec des relevés topographiques contemporains, que la partie sud a été remblayée.

Cette lettre a pour unique but de pré-alerter Monsieur le Commissaire enquêteur qui sera désigné responsable de l'enquête publique du projet de PLU 2019, Amanvillers. Elle devrait se tenir en septembre ou octobre 2019 (dixit Mr BELLI).

Mr LECHEVALIER Philippe



Courriel transmis par la DREAL en vue de la rencontre avec M. Lechevalier :

De: DUFOUR Valérie (Après mine) - DREAL Grand Est/SPRA/PRM
<valerie.dufour@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 23 mai 2019 09:07
À: david.belli0
Cc: GERARD Stéphane; CAMBET Camille; frederique login; KRID Amaury; agnes suzzi; roland cesar; HANOCQ Pascale (Chef de pôle) - DREAL Grand Est/SPRA/PRM
Objet: Re: Réunion - Risques - AMANVILLERS
Pièces jointes: E2010-203DE.pdf

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour Monsieur Belli,

Suite à notre conversation téléphonique d'hier, vous trouverez ci-dessous les éléments que je peux vous apporter sur ce dossier :

En tout état de cause, les premières études d'aléas de GEODERIS menées de 2002 à 2008 pour les 123 communes du bassin ferrifère de Briey Longwy prenaient essentiellement en compte les documents disponibles aux archives de la DREAL (ex DRIRE). Par la suite, les études ont été approfondies en prenant en compte d'une part l'intégralité des documents disponibles (en provenance des archives départementales ou des anciens exploitants par exemple), portant sur les caractéristiques et les plans des travaux miniers, mais aussi sur les éventuels désordres signalés, et d'autre part les données terrain, notamment à l'aide de la technique du MNT (Modèle Numérique de Terrain).

Ainsi, pour Amanvillers, la dernière révision de la carte d'aléas du 26/11/10, ayant fait l'objet du PAC du 20/02/11 auquel vous faites référence dans votre mail, a bien suivi les deux phases exposées dans le guide d'évaluation des aléas miniers publié par l'INERIS auquel Monsieur Lechevalier fait référence :

- phase informative : les connaissances acquises lors des précédentes études de 2007 et 2008 ont été complétées grâce aux plans "minutes" à l'échelle 1/2000 voire 1/1000, permettant de préciser les caractéristiques des travaux miniers (largeur des galeries, mailles, puissances des couches lorsqu'elles étaient précisées). Une visite de terrain a également été effectuée en septembre 2010 afin de vérifier la présence d'éventuels désordres à l'aplomb des zones sous minées. Cette phase est décrite dans le rapport GEODERIS E2010/203DE accompagnant la carte d'aléa transmis à la commune, que vous trouverez en pièce jointe.

- phase d'évaluation des aléas : les différentes données acquises ont fait l'objet d'une analyse permettant de définir les aléas résiduels. J'ai interrogé Geoderis afin d'avoir des éléments complémentaires sur les analyses menées sur le nord de la commune, et notamment sur le secteur du "Champ d'argent". Les travaux ont été menés en couche noire principalement et en couche calcaire sur une petite surface à proximité de la zone d'aléa A170U1. Les travaux ont été menés en chambres et piliers, parfois suivis de dépilage. Les dépilages ont été considérés comme corrects et aucun aléa mouvements résiduels n'a été retenu. Concernant les zones en chambres et piliers, si on exclut celles pour lesquelles il y a actuellement un aléa, elles sont considérées comme stables car la sollicitation calculée est inférieure à 75 bars ou alors la zone est trop petite et aucun effet en surface n'est à redouter. A noter à proximité de la zone de mouvements résiduels A074V2 une zone de chambres et piliers déjà effondrée.

La procédure d'élaboration de la carte d'aléas d'Amanvillers est donc conforme aux préconisations du guide INERIS.

Toutefois, comme évoqué lors de notre discussion, bien qu'il n'y ait plus de campagne de révision globale planifiée, des révisions des cartes d'aléas peuvent être menées ponctuellement, en cas d'évolution de la connaissance. Aussi, si Monsieur Lechevalier a de nouveaux éléments à transmettre, ils seront examinés afin de vérifier leur cohérence

avec les documents déjà exploités lors des précédentes études.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bonne journée,

Cordialement,

Valérie Dufour
DREAL Grand Est
Service Prévention des Risques Anthropiques
Pôle Risques Miniers - Unité Après Mines
Tel. : 03 87 56 42 31
Fax. : 03 87 76 97 19
valerie-n.dufour@developpement-durable.gouv.fr
15, rue Claude Chappe
CS 95038
57071 Metz Cedex 3
Tél. : 03 87 62 81 00
Fax : 03 87 62 81 99
<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr>

Pièce jointe accompagnant le courriel transmis par la DREAL en vue de la rencontre avec M. Lechevalier :

ANTENNE EST
1 Rue Claude Chappe – Entrée C2 – BP 25198
57075 METZ CEDEX 3
☎ : 03 87 17 36 60 – 📠 : 03 87 17 36 89

GEODERIS

**Révision de la carte d'aléa mouvements de terrain
de la commune d'Amanvillers (57)**

DIFFUSION :

DREAL Lorraine	P. HANOCQ
GEODERIS	M. BENCIVENGA
	R. HADADOU
	I. VUIDART
	A. HOSNI

Réf : GEODERIS E2010/203DE – 10LOR2210 Date : 30/11/2010

	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
NOM	A. HOSNI	I. VUIDART	R. HADADOU
Visa			

Siège – 1 Rue Claude Chappe – BP 25198 – 57075 METZ CEDEX 3
☎ : 03.87.17.36.60 - 📠 : 03.87.17.36.89
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR83185722949
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC - SIRET : 185 722 949 00020 - APE : 7120B

**Révision de la carte d'aléa mouvements de terrain
de la commune d'Amanvillers (57)**

SOMMAIRE

1.	<i>Contexte et objectif</i>	3
2.	<i>Présentation des travaux miniers impactant la commune d'Amanvillers</i>	4
2.1.	<i>Concession de Sainte-Sabine</i>	4
2.2.	<i>Concession de Sainte Monique</i>	4
2.3.	<i>Concession de Montigny-la-Grange</i>	5
2.4.	<i>Concession de Marengo</i>	5
2.5.	<i>Concession de Verneville</i>	5
3.	<i>Bilan de la consultation des archives</i>	7
3.1.	<i>Conformité des plans miniers</i>	7
3.2.	<i>Vérification des paramètres géométriques de l'exploitation</i>	7
4.	<i>Visite de terrain</i>	8
5.	<i>Conclusion</i>	9
6.	<i>Bibliographie</i>	10
7.	<i>Liste des annexes</i>	10

Mots clés : Révision, Amanvillers, MNT, aléa, affaissement

1. CONTEXTE ET OBJECTIF

Les premières études réalisées par GEODERIS en vue de l'élaboration des cartes d'aléa « mouvements de terrain » ont commencé en 2002 et ont été achevées en février 2008 pour les 123 communes du bassin ferrifère lorrain de Briey-Longwy. Ces premières études étaient essentiellement menées sur la base des documents disponibles aux archives de la DREAL Lorraine (ex DRIRE). A cet égard, l'analyse de stabilité des travaux miniers a principalement été menée sur la base de plans à une échelle du 1/5000.

En général, les phases informatives n'ont pas été approfondies par des visites sur sites ou par la consultation des autres sources d'informations existantes, notamment les archives disponibles chez les anciens exploitants.

C'est donc dans ce contexte que la première carte des aléas miniers de type « mouvements de terrain » avait été publiée en février 2007 pour la commune d'Amanvillers [1].

Par la suite, GEODERIS a publié en septembre 2007 un rapport présentant les conclusions d'une étude basée sur l'utilisation de la technique du MNT (Modèle Numérique des Terrains) appliquée à la détection de mouvements d'amplitude métrique de la surface du sol [2]. Cette méthode avait été mise en œuvre pour l'étude d'un large secteur compris entre les communes de Montois-la-Montagne au nord et Amanvillers au sud. L'étude MNT a été réalisée par le BRGM [3].

La mise à jour de la carte d'aléa de la commune d'Amanvillers, faisant suite aux conclusions de l'étude MNT, a été effectuée en mars 2008.

Conformément au programme 2010, GEODERIS a approfondi la phase informative en l'étendant aux autres sources d'archives accessibles actuellement, notamment chez les anciens exploitants. Cette consultation a permis de vérifier les plans miniers et de recenser les désordres décrits par d'éventuels documents non encore portés à la connaissance de GEODERIS.

Pour ce faire, GEODERIS a :

- consulté les archives départementales de la Moselle ;
- consulté les archives des anciens exploitants (LORMINES, ARBED) ;
- pris en compte des nouvelles données acquises lors de la réalisation des travaux de reconnaissance ;
- visité les sites, lorsque cela était nécessaire ;

Les récentes consultations des archives ont donc été menées afin de préciser et/ou vérifier les informations disponibles :

- ✓ sur les travaux miniers, en comparant les plans des travaux disponibles chez GEODERIS à ceux disponibles dans les autres sources d'archives. Les éventuelles différences relevées à cette occasion sont analysées et les nouveaux plans miniers sont intégrés à la base en substitution de ceux existants dès lors que les nouveaux ont été validés ;
- ✓ sur les paramètres géométriques d'exploitation, en vérifiant les valeurs des ouvertures des couches exploitées, les dimensions des chambres et des piliers, celles des intercalaires. Les informations collectées proviennent de documents émanant de l'administration (PV de visite, rapport de l'Ingénieur des mines...) ou ont été relevées par GEODERIS à partir des plans « minutes » à une plus grande échelle (au moins 1/2000) consultés ;

- ✓ sur les désordres signalés dans les dossiers d'archives (affaissement, mesures de nivellement...) et leurs localisations.

Ce travail de recherche documentaire a été réalisé en collaboration avec un ingénieur de ROV CONSULT et un ingénieur du BRGM [4].

Ce rapport présente les résultats de ces recherches complémentaires et les conséquences afférentes en termes de modification de la carte d'aléa sur la commune d'Amanvillers.

2. PRESENTATION DES TRAVAUX MINIERES IMPACTANT LA COMMUNE D'AMANVILLERS

Sur la commune d'Amanvillers, l'exploitation du minerai de fer a été réalisée en souterrain.

Sur les sept concessions, situées en partie à l'aplomb de la commune, deux n'ont pas été exploitées, il s'agit des concessions d'Amanvillers et de Vincent. Plusieurs couches de minerai ont localement été exploitées.

Une présentation des travaux par concession est proposée ci-dessous (cf. figure 1).

2.1. CONCESSION DE SAINTE-SABINE

La concession de Sainte-Sabine a été instituée en mai 1958 et renoncée en octobre 2003. Elle est située sur la partie Ouest à Nord-Ouest du territoire communal. Cette concession a été exploitée principalement dans sa partie Nord, en deux couches noire et S1.

La couche noire a été dépilée au nord pendant les années soixante, à l'Est pendant les années cinquante et au centre dans les années soixante-dix. Les dépilages les plus récents datent de 1973. L'ouverture de la couche exploitée est d'environ 4,5 m.

La couche S2 a été exploitée principalement dans la zone centrale Ouest de la concession. L'ouverture de la couche exploitée est d'environ 4,5 m.

Aucun puits n'a été recensé sur la concession.

2.2. CONCESSION DE SAINTE MONIQUE

La concession de Sainte-Monique a été instituée en mai 1958 et renoncée en août 2000. Elle couvre une large partie du territoire communal allant du nord jusqu'à l'Est. Cette concession a été exploitée en deux couches : noire et jaune (S3).

La couche noire a été dépilée sur toute la partie centrale de la concession. Les derniers dépilages datent de 1977. L'ouverture de la couche exploitée est d'environ 3,5 m.

La couche S3 a été exploitée principalement dans la partie située à l'est de la concession. L'ouverture de la couche exploitée est d'environ 5 m.

Aucun puits n'a été recensé sur la concession.

2.3. CONCESSION DE MONTIGNY-LA-GRANGE

La concession de Montigny-la-Grange a été instituée en mai 1958 et renoncée en juin 1998. Cette concession n'a quasiment pas été exploitée. Les travaux ont seulement consisté au creusement de deux galeries parallèles à partir de la concession Sainte-Monique, en couche noire, sur une centaine de mètres. La hauteur exploitée serait de 2,55 m d'après un sondage réalisé dans ce secteur.

Aucun ouvrage débouchant au jour n'a été recensé sur la concession.

2.4. CONCESSION DE MARENGO

La concession Marengo a été instituée en juin 1873 et renoncée en août 2000. Elle concerne uniquement une petite partie située à l'extrême nord du territoire communal. Cette concession a fait l'objet du creusement d'une galerie (descenderie) de direction NE-SW, dont l'entrée est située sur la commune de Fèves. Elle se situe à une centaine de mètres de profondeur et est longue de près de 440 m. Elle a une largeur de 4,5 m et une ouverture de 3,7 m. Cette galerie est située en dehors du territoire de la commune d'Amanvillers.

2.5. CONCESSION DE VERNEVILLE

La concession de Verneville, située sur la partie sud-ouest du territoire communal, a été instituée par décret en mars 1973 et renoncée en décembre 1998. Son exploitation a été tardive puisqu'elle a commencé en 1970 et s'est arrêtée achevée en 1992.

Elle a été exploitée dans la continuité des concessions de Sainte-Marie et de Batilly-Jouville. Dans cette concession, seule la couche noire a été exploitée sur une épaisseur de 3 m à 3,5 m sans en connaître précisément la localisation. Cette concession a été exploitée selon des méthodes modernes de traçage et défilage.

Aucun puits n'a été recensé sur la concession.

3. BILAN DE LA CONSULTATION DES ARCHIVES

Les récentes consultations d'archives avaient deux principaux objectifs : s'assurer que le contenu des plans miniers au 1/5000 et les paramètres d'exploitation pris en compte lors des précédentes études correspondent aux informations nouvellement identifiées.

3.1. CONFORMITE DES PLANS MINIERES

Au cours de cette première étape, GEODERIS a comparé les plans miniers en sa possession à ceux identifiés lors des récentes consultations des autres sources d'archives.

D'une manière générale, cette étape a permis de confirmer les données sur les travaux miniers disponibles chez GEODERIS lors des précédentes études. Aucune différence n'a été relevée.

3.2. VERIFICATION DES PARAMETRES GEOMETRIQUES DE L'EXPLOITATION

Cette seconde étape a été consacrée à la vérification des paramètres géométriques dans les secteurs exploités par chambres et piliers (dimensions des galeries et des piliers, ouvertures des chantiers). Un relevé des dimensions des travaux miniers a donc été effectué à l'aplomb des zones d'aléa identifiées lors des précédentes études de la commune d'Amanvillers.

Le relevé des dimensions a été effectué par zone et par couche exploitée à partir des plans « minutes » à une échelle de 1/2000, voire même 1/1000, trouvés dans les archives des anciens exploitants. Les données recueillies pour les concessions impactant la commune d'Amanvillers sont rassemblées dans le tableau en annexe 1. Ce dernier présente les nouvelles valeurs relevées sur les plans « minutes » (largeur de galeries, mailles¹, puissances des couches lorsqu'elles ont été précisées) et rappelle celles qui ont été retenues par GEODERIS lors des précédentes études.

De manière générale, des écarts pourraient être fréquemment constatés entre les récentes mesures réalisées sur des plans « minutes » et celles retenues précédemment (plans au 1/5000) à cause d'un effet d'échelle. En effet, les incertitudes sur les relevés « manuels » des dimensions de l'exploitation sont plus importantes lorsque l'échelle du plan examiné est petite.

L'expérience de GEODERIS, acquise lors des révisions récentes réalisées au profit d'autres communes du bassin ferrifère lorrain, montre que l'impact sur les précédentes analyses des zones est négligeable lorsque l'écart obtenu entre le taux retenu précédemment et le nouveau est inférieur en moyenne à 10 %.

Lorsque pour une zone d'aléa la différence entre les deux taux de défrèvement (actuel et précédent) dépasse un seuil d'environ 10 %, la modification des paramètres géométriques de la zone est effectuée et une nouvelle analyse est réalisée.

Dans le cas contraire, GEODERIS a décidé de ne pas modifier les paramètres actuels de la zone.

¹ Maille= dimension caractéristique de l'exploitation représentant la largeur de la galerie additionnée à la longueur ou la largeur du pilier

De même, un écart inférieur en moyenne à 0,5 m obtenu entre l'ouverture exploitée retenue lors des précédentes études de GEODERIS et celle donnée par les sondages effectués en couche disponibles dans les archives n'entraîne pas de modifications importantes des paramètres de la cuvette d'affaissement dans les secteurs examinés. Un réexamen de l'aléa minier sera effectué uniquement lorsque les écarts sont supérieurs à ce seuil de 0,5 m et les paramètres géométriques des zones concernées seront dans ce cas modifiés.

Comme il est précisé dans le tableau en annexe 1, et à l'exception des deux zones d'aléa A179F1 et A179E, toutes les autres zones ont obtenu un écart inférieur à 10 % entre les taux estimés respectivement ancien et nouveau.

Pour ce qui concerne les deux zones d'aléa A179E et A179F1, les mailles relevées sur les travaux à leur origine sous-estiment le taux de défrètement car elles ne prennent pas en compte les recoupes non débouchantes effectuées sur certains piliers. En effet, seul un calcul par la méthode surfacique permet une meilleure estimation du taux de défrètement dans ce secteur. Cette méthode avait été utilisée lors des précédentes études.

Les précédentes valeurs des taux de défrètement sont donc maintenues pour ces deux zones et aucune modification n'a été effectuée par rapport aux précédentes analyses.

4. VISITE DE TERRAIN

Une visite de terrain a été organisée par GEODERIS en septembre 2010 afin de vérifier la présence d'éventuels désordres à l'aplomb des zones sous minées. Cette visite a été effectuée sur l'ensemble des secteurs où un aléa minier a été identifié, à savoir le long de la frontière nord-ouest de la commune.

Notons qu'à cette période de l'année, les champs étaient encore couverts d'herbes et d'arbustes rendant difficile l'observation d'éventuels désordres de surface, en particulier sur le lieu dit « Devant le Bois de Champenois ». Les observations ont pu être effectuées en suivant les chemins aménagés dans les bois ou à l'intérieur des champs.

Au cours de cette visite, une dépression ayant une allure de cuvette est visible au sein d'un terrain moutonné, à l'aplomb de la zone d'aléa A179G située à l'extrême sud-ouest de la commune (cf. annexe 2, photo). Cette dépression est visiblement séparée en deux parties légèrement disjointes, ayant respectivement des amplitudes au centre pouvant atteindre 1 à 1,5 m pour l'une et 1 à 2 m pour l'autre. La topographie y est assez peu plate, favorisant probablement cet effet visuel. Ces éléments n'ont pas été jugés suffisants pour se prononcer sur un éventuel affaissement du secteur de travaux. L'aléa sur la zone A179G est donc maintenu.

5. CONCLUSION

La révision de la carte d'aléa « mouvements de terrain » sur la commune d'Amanvillers s'est appuyée sur les informations nouvelles obtenues aux archives départementales et chez les anciens exploitants.

Les plans miniers à une plus grande échelle (plans « minutes » au 1/2000 voire 1/1000) examinés lors des récentes consultations des archives sont conformes à ceux déjà disponibles chez GEODERIS.

Les paramètres géotechniques de toutes les zones d'aléa examinées sur la commune d'Amanvillers ont été confirmés.

Pour la plupart de ces zones, les écarts mesurés n'étaient pas suffisants pour remettre en cause les précédentes analyses. Les anciens paramètres ont donc été maintenus.

Une carte d'aléa « mouvements de terrain » de la commune d'Amanvillers prenant acte des conclusions de cette étude de 2010 est jointe en annexe de ce rapport. Elle est identique à la précédente carte établie en 2008 pour la commune.

6. BIBLIOGRAPHIE

- [1] : GEODERIS E2007/033DE : « Recherche et hiérarchisation des zones à risque d'instabilité situées sur la commune d'Amanvillers » – février 2007.
- [2] : GEODERIS E2007/404DE : « Réexamen des zones d'aléa A074V2, A179C1 et A179A2 situées dans le secteur des « Jardins de la justice » sur la commune d'Amanvillers » - septembre 2007.
- [3] : BRGM/RP-55252FR : « Cartographie d'affaissements miniers (1997-2004) : secteur de Montois-la-Montagne (57) » - décembre 2006.
- [4] : GEODERIS E2008/088DE : « Mise à jour de la carte d'aléa de la commune d'Amanvillers » - avril 2008.
- [5] : BRGM/RP-58150-FR : « Bassin ferrifère de Briey (Moselle et Meurthe-et-Moselle) Révision des aléas sur les secteurs de Jarmy, de Moyeuve-Grande, d'Algrange et du bassin de Belval. Approfondissement de la phase informative » – novembre 2010.

7. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : tableau de synthèse des données issues de la consultation des archives

Annexe 2 : reportage photographique

Annexe 3 : carte d'aléa de la commune d'Amanvillers

Annexe 1

Tableau de synthèse des données issues de la consultation des archives (commune d'Amantvillers)

N° de zone	N° de parcelle	N° de parcelle	Couture	Zone	Type	Données actuelles jusqu'en 2019						Données issues de la récente consultation des archives 2019					REMARQUES		
						W (m)	Long_galerie	Long_maitre	Long_maitre	Donc	Donc corrigé	modifié	Possession et	Long_per	Long_per	Long_maitre		long_maitre	taux constaté
179E	148	183	nope	179E-E	CADP1	3.8	8	-	-	0.48	-	non	-	4.8	-	26	22	0.30	plans officiels à évaluer à cause des
179F	187	164	nope	179F-F1	CADP1	3.8	8	-	-	0.48	-	non	-	8	-	33	18	0.37	recensés sur les plans
179G	183	163	nope	179G-G	CADP1	3.5	8	32	19	0.38	-	non	-	8	8	36	28	0.31	en restant par l'arpilage de certaines
179H	141	184	nope	179H-H	CADP1	3.8	8	48	18	0.32	-	non	-	4.8	-	32	18	0.32	parcelles. Le tout est en coupe.
179J	180	183	nope	179J-J	CADP1	3.8	8	32	18	0.38	-	non	-	8	-	34	21.8	0.33	
179L	142	148	52	179L-L	CADP1	4.8	8	32	18	0.48	-	non	-	8	-	27	18	0.41	de l'arpilage en coupe

Synthese des données obtenues à l'occasion des consultations récentes des archives (commune d'Amannvillers)

Annexe 2

Photos de la dépression visible à l'aplomb de la zone d'aléa A179G



1- Localisation de la dépression sur la zone d'aléa A179G



2- Vue, côté Est, de la dépression sur la zone A179G



3- Vue, côté Ouest, de la dépression sur la zone A179G

Annexe 3

Carte d'alés de la commune d'Amanvillers

Courriel arrivé à Metz Métropole le 19/06/2019 :

- METZ METROPOLE Pôle Planification

De: Marie-Françoise RUBY <mfruby@unairdefabrique.com>
Envoyé: mercredi 19 juin 2019 14:55
À: - METZ METROPOLE Pôle Planification
Objet: Révision générale du PLU d'Amanvillers - KRAINA Marie-Françoise / parcelle 000 13 57

Importance: Haute

Références cadastrales de la parcelle concernée : 000 13 57

Contenance cadastrale : 13 904 m²

Adresse : SUR LES HALLES 57865 AMANVILLERS

Propriétaire : KRAINA Marie-Françoise épouse RUBY

4 LES CLAIRIERES - 57160 ROZERIEULLES

Organiser la vie de la cité dans l'intérêt général en tenant compte des revendications particulières et des préconisations administratives n'est sans doute pas une mince affaire.

Le projet du nouveau Plan Local d'Urbanisme d'Amanvillers qui essaye sans doute de trouver la meilleure réponse a réduit considérablement les surfaces à urbaniser en s'inscrivant dans les nouvelles directives environnementales. On ne peut qu'apprécier la pertinence de cette orientation en opposition avec les récentes urbanisations très éloignées du cœur du village et à priori réalisées sans réelles appréciations des nuisances agricoles, des risques miniers, des différents flux ou tout simplement de l'esthétique.

Par contre et pour ce qui est de mon cas particulier, j'ai le sentiment une fois de plus d'être lésée dans ce nouveau projet qui exclut le secteur des Halles des zones à urbaniser. Il me semble que l'urbanisation de ce secteur proche des commerces et du cœur du village serait pertinente et donnerait de la cohérence aux constructions déjà réalisées par le passé.

Amanvillois depuis de nombreuses générations, mes grands-parents et parents ont subi lors de remembrements le déplacement de leurs terrains situés au cœur du village (terrains devenus constructibles) vers cette parcelle engendrant ainsi une perte financière considérable. Après les successives volte faces des municipalités précédentes, le dernier PLU de 2010 laissait encore espérer une réparation de ce préjudice puisqu'une partie de ma parcelle restait dans une zone à urbaniser.

Je précise également que ma réflexion s'inscrit dans une volonté de continuer, comme mes aïeux, à contribuer au développement de l'activité économique du village.

Marie-Françoise RUBY

Le 19/06/2019

Courriel de M. Lechevalier transmis le 20/06/19 suite à la réponse de Metz métropole au deuxième courrier déposé dans le registre d'Amanvillers :

CAMBET Camille

De: philippe lechevalier <lechevalier.philippe@hotmail.fr>
Envoyé: jeudi 20 juin 2019 16:52
À: CAMBET Camille
Objet: PLU Amanvillers 2019

Madame bonjour,

Je vous remercie de m'informer sur le problème qui préoccupe; le champ d'argent.

La 2ème lettre placée dans le cahier de concertation, a pour but de préciser les termes oraux de notre réunion.

Sachant que la concertation prend fin le 24 juin 2019, ne maîtrisant pas la suite de cette procédure de concertation, je tenais à repréciser mes demandes concernant les données techniques. Je ne souhaite pas que ce dossier m'échappe.

Je suis pas inquiet et je pense que METZ Métropole m'apportera les réponses souhaitées.

Dans le dossier GEODERIS, P.J. de votre message, après une lecture rapide, je pense que ce dossier est incomplet sur les effondrements miniers, commune d'Amanvillers.

Les services de l'état ne peuvent pas reconnaître l'exploitation minière et l'effondrement qui en découle, puis laisser page blanche dans ce dossier. C'est une incohérence.

Vous et Mr BELLI, avez foulé cet effondrement, j'ai essayé d'apporter certaines informations afin que vous maîtrisiez l'historique de ce champ.

Je vous informe que le lundi de pâques, 10 juin vers les 15h30, un drone piloté à distance à partir d'un ordinateur, a survolé le champ d'argent, puis effectué un arrêt stationnaire au niveau de l'abri à bovins. Prise de vues, relevé topographique?

Ce type de vol est soumis à autorisation préfectorale, vous pourriez connaître le service qui effectuait cette reconnaissance. Il ne peut s'agir, d'un vol sauvage non déclaré. Ce vol tend à prouver que cet effondrement est pris au sérieux.

Je reviendrai vers vous pour exposer des points particuliers du dossier GEODERIS.

Très cordialement.

Mr LECHEVALIER Philippe.

Affiches informatives présentent sur la porte d'entrée de la Mairie :



Octobre 2018

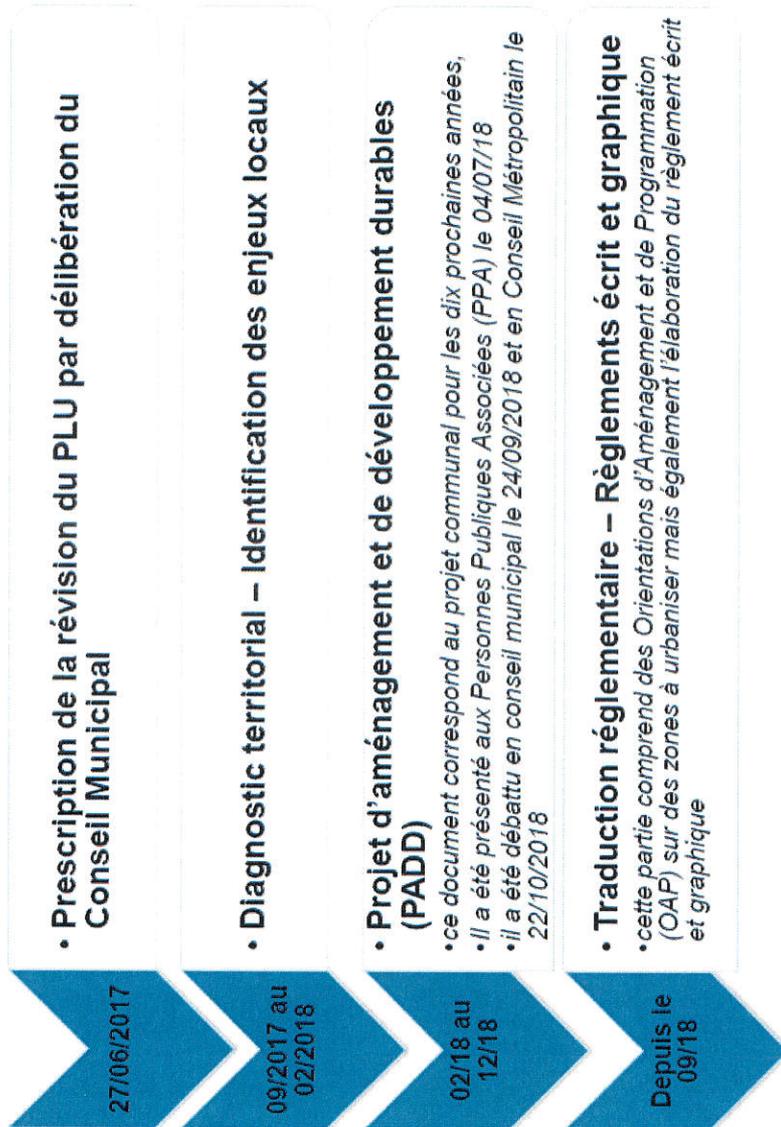


AMANVILLERS

PLU D'AMANVILLERS

ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE

23 Octobre 2018



Rappel :

Des pièces administratives et techniques ainsi qu'un registre de concertation sont disponibles en Mairie et à Metz Métropole jusqu'à l'arrêt de projet. leurs sites internet respectifs sont aussi à votre disposition pour suivre l'évolution de l'élaboration du PLU



Mars 2019

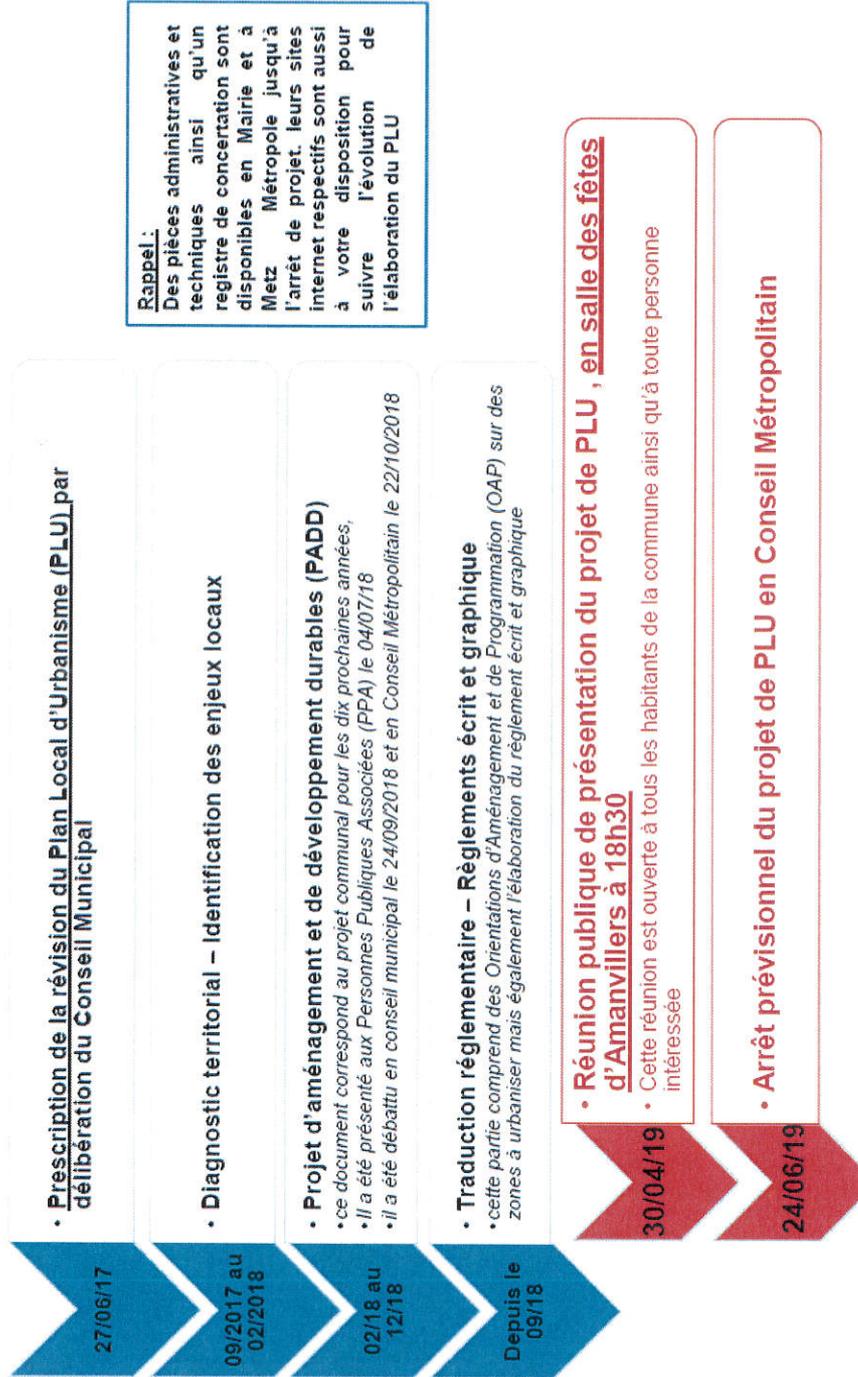


AMANVILLERS

PLU D'AMANVILLERS

ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE

04 Mars 2019



Rappel:

Des pièces administratives et techniques ainsi qu'un registre de concertation sont disponibles en Mairie et à Metz Métropole jusqu'à l'arrêt de projet. leurs sites internet respectifs sont aussi à votre disposition pour suivre l'évolution de l'élaboration du PLU

Affichage sur la porte de la Mairie de l'invitation à assister à la réunion publique de concertation du 30 avril 2019 :



Invitation à assister à la réunion publique de concertation du 30 avril 2019 :



Madame, Monsieur,

La commune d'Amanvillers a engagé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Afin de vous présenter le futur PLU révisé et de recueillir votre avis, nous vous invitons à la :

**Réunion publique de concertation
mardi 30 avril 2019 à 18h30
à la Salle des fêtes,**

en présence de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) qui nous accompagne dans l'élaboration de ce document.

Votre participation est donc vivement souhaitée afin que chacun puisse s'exprimer et contribuer ainsi à l'élaboration d'un document très important pour la commune.

Nous vous remercions d'avance pour votre présence.

Le Maire

**Frédérique
LOGIN**

Le Vice-président délégué
de Metz Métropole

Henri HASSER



Renseignements et modalités de concertation
www.metzmetropole.fr (rubrique "Habiter & se déplacer") - tél. 03 87 39 78 31

Extrait du bulletin municipal n°5 de février 2019 (distribué dans chaque boîtes au lettres de la commune) :



2019, UNE ANNEE RICHE EN MISE EN ŒUVRE DE GRANDS PROJETS



A chacun d'entre vous, à tous ceux qui vous sont chers, **A NOTREVILLAGE**, je souhaite une belle année 2019, paisible, pleine de joie, de bonheur et de santé ! 2018 a été marquée par une défiance des Français envers nos institutions, une COLÈRE légitime exprimée par les «GILETS JAUNES». Souhaitons que les choses changent en réduisant les inégalités, les injustices, les drames.

2018 fut bien remplie avec des actions et des projets illustrés dans ce MAG 5.

L'année 2019, la dernière du mandat, sera encore plus active :

- Le principal projet concerne LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE «Serge Gauche» avec une extension pour l'accueil périscolaire des enfants de 3 à 6 ans, montant estimatif des travaux 2 500 000€ TTC.
- La viabilisation du LOTISSEMENT «Les Jardins de la Justice 2 » a bien démarré en octobre dernier. Les premières constructions sont prévues au début du 2ème semestre 2019. Un prêt relais de 1 800 000€ a été engagé, remboursable au plus tard le 25 juin 2021.

AU CŒUR du lotissement un verger, jardin nature et une aire de jeux ouvriront un espace de respiration.

- Afin de financer progressivement les travaux de mise en conformité de notre éclairage public, le Conseil municipal a décidé d'augmenter le taux de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) de 2 à 8%.
- Une étude de la rénovation des vestiaires du club de football sera lancée (travaux estimé à 230 000€). Nous comptons sur la collaboration des dirigeants pour la recherche de subventions.
- La confection d'un 4ème columbarium AU CIMETIERE est en cours puis suivra la réfection des 3 existants.
- La 1ère tranche de travaux pour la mise en conformité de la partie Vie Collective et remplacement du système de chauffage de la RESIDENCE AUTONOMIE «Jean Claude Anguilla» commencera cette été.
- Enfin notre SITE INTERNET sera revu en collaboration avec Metz Métropole, pour le rendre plus moderne et facile d'utilisation.

4 Millions d'€uros sont nécessaires pour rénover et mettre aux normes NOS BATIMENTS PUBLICS (groupe scolaire, salle des fêtes, gymnase, mairie, vestiaires ...).

Afin de limiter le recours à l'emprunt, le Conseil Municipal a décidé de vendre **DES BIENS COMMUNAUX DU PARC PRIVE** qui demandaient des travaux importants de remise en état.

Les fonctions de maire évoluent et se partagent entre la mairie et la Métropole. **TRAVAILLER ENSEMBLE** c'est mettre en œuvre les projets structurants qui assureront l'avenir de nos collectivités, de notre jeunesse.

D'autres projets relèvent de la Compétence de la Métropole :

- La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) se poursuivra jusqu'en mars 2020. Une réunion publique est programmée le 30 avril à 18h30 à la salle des fêtes ;
- La réfection de plusieurs tronçons d'enrobé et de mise en sécurité des passages piétons ;
- Le déploiement de la fibre optique par l'opérateur ORANGE commencera fin 2019 pour une mise en service chez les administrés en 2020. Une réunion publique sera organisée au moment venu.

LA DETTE de notre commune est faible : 137 931€ jusqu'en 2023 soit 15,67€/habitant/an.

Pour l'année 2019, je m'engage à **NE PAS AUGMENTER** le taux des taxes locales !

Aussi, des projets privés apporteront de nouveaux services aux Amanvillois :

- L'agrandissement du magasin Carrefour City avec un rayon boucherie frais ;
- La construction d'une maison médicale sur la parcelle en face de la Mairie ;
- La réalisation d'une micro-crèche de 10 places pour l'accueil d'enfants jusqu'à 6 ans sur la parcelle à côté de la supérette rue de Metz ;

LA MOBILISATION DE TOUS des 2 dernières semaines a permis de conserver la 3ème CLASSE DE MATERNELLE ! Ensemble, nous allons poursuivre nos engagements, proposer des services de qualité, rester à l'écoute tout en préparant l'avenir.

Votre maire dévoué Frédéric LOGIN



Amanvillers Cadre de vie

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : où en sommes-nous ?



La commune a engagé sa procédure de révision du PLU par délibération du Conseil Municipal le 27 juin 2017. Depuis le 1er janvier 2018, Metz métropole est devenue compétente en matière de documents d'urbanisme et de fait, elle poursuit cette procédure.

Un diagnostic territorial a été réalisé de la fin d'été 2017 au début de l'année 2018.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** a été réalisé suite à cela. C'est un document pivot du PLU. Il fixe les grandes orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement pour les dix années à venir. Celles-ci trouveront une traduction réglementaire au travers d'orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) et du règlement écrit et graphique sur lesquels la Commune et Metz Métropole travaillent depuis septembre 2018.

Le PADD définit quatre grandes orientations qui sont les suivantes :

- 1/ **Demeurer un pôle urbain attractif et attrayant de la Métropole**
- 2/ **Etoffer l'offre d'équipements et les facilités de déplacements**
- 3/ **Encadrer et favoriser les activités économiques et de services**
- 4/ **Protéger le plateau agricole et la vallée de Montvaux**

Il a été présenté aux personnes publiques associées (PPA) le 04 juillet 2018.

Puis, il a fait l'objet d'un premier débat en Conseil Municipal le 24 septembre 2018 et d'un second débat en Conseil Métropolitain le 22 octobre 2018 comme le prévoit le Code de l'Urbanisme.

L'ensemble des documents administratifs et techniques sont disponibles et consultables en Mairie, à Metz Métropole (aux heures et jours habituels d'ouverture de ces deux entités) et sur le site internet de cette dernière.

Il est également mis à votre disposition un registre de concertation, en Mairie et à Metz Métropole, dans lequel toute personne intéressée peut y consigner des remarques et observations.



Amanvillers Cadre de vie

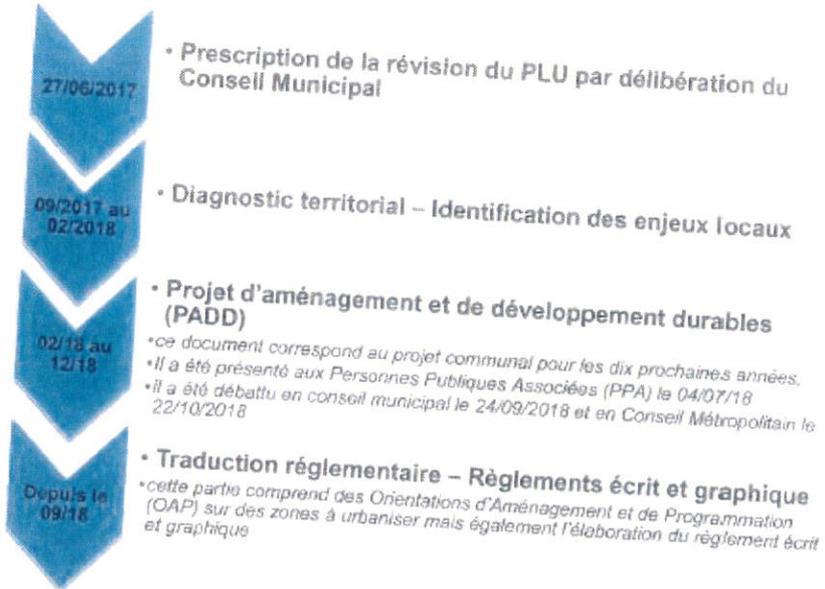


AMANVILLERS

PLU D'AMANVILLERS

ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE

23 Octobre 2017



Rappel :

Des pièces administratives et techniques ainsi qu'un registre de concertation sont disponibles en Mairie et à Metz Métropole jusqu'à l'arrêt de projet. leurs sites internet respectifs sont aussi à votre disposition pour suivre l'évolution de l'élaboration du PLU

Articles presse relatant de la procédure de révision de PLU :

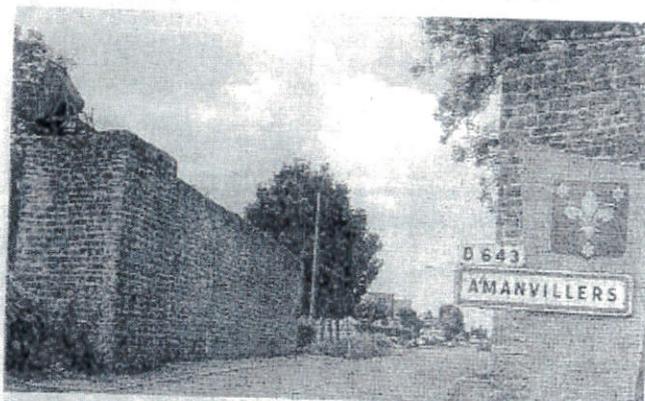
04/03/2019

roundcube (621x1723)

Mardi 23 octobre 2018

AMANVILLERS Conseil municipal

La commune à l'horizon 2032



L'avenir de la localité a suscité des éclaircissements de l'opposition. Photo RL

Un descriptif sur l'orientation du Projet d'aménagement et du développement durables (PADD), du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune jusqu'en 2030 a été présenté lors du dernier conseil municipal. Camille Cambet, chargé de mission Pôle planification de Metz Métropole, a évoqué la procédure. Amaury Krid, chargé de mission à l'Aguram, a présenté les quatre grandes orientations.

1^{er}. La volonté des élus est de demeurer un pôle urbain et attractif au sein de la métropole avec maîtrise de la croissance démographique et de la consommation foncière. Les opérations en cours sont : les seize logements au clos privé de la Sapière, et 74 au lotissement communal de la Justice. Une extension urbaine d'un 1,5 ha est projetée au champ d'argent à côté du gymnase. Certains secteurs, par contre, ne seront plus constructibles notamment celui de La Rochelle. Il est prévu de conserver et développer des espaces de respiration dans l'enveloppe urbaine, de ne pas dénaturer certaines constructions existantes.

2^e. L'ambition est d'offrir l'offre d'équipements et de faciliter les dé-

placements. Sont prévus une maison médicale, la construction d'un city stade près du gymnase et de pérenniser le scolaire et périscolaire. Les élus projettent, après acquisition de terrains, l'amélioration du stationnement par la création de parkings suite à une saturation des emplacements publics et la création d'un sentier secteur de la Rochelle.

3^e. Le but consiste à encadrer et favoriser les activités économiques et de services. Il s'agit d'éviter une proximité entre les emprises d'activités et l'habitat. Des exploitations agricoles et une industrielle, au cœur de ville, seront limitées au niveau de nouvelles constructions mais autorisée pour les fermes isolées. Un réseau de chaleur serait créé autour de la mairie.

4^e. L'objectif est de protéger le plateau agricole et la vallée de Montvaux : arbres isolés, espèces protégées, maintien et amélioration des cultures existantes. Une étude va être menée pour limiter les inondations vers les habitats. Frédérique Login, maire, a précisé : « C'est un travail avec les élus que nous avons mené lors de nombreuses réunions. Ce n'est pas mon projet. »

https://mail.ovh.net/roundcube/?_task=mail&_frame=1&_mbox=INBOX&_uid=112&_part=2&_action=get&_extwin=1

1/1

RL 20/04/2019

Woippy-région

AMANVILLERS

Réunion sur le futur Plu

La commune a engagé une révision générale de son plan local d'urbanisme (Plu). Afin de présenter le futur Plu révisé et de recueillir les avis, une réunion publique de concertation aura lieu le mardi 30 avril à 18 h 30 à la salle des fêtes. Elle se déroulera en présence de l'agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle (Aguram) qui accompagne la municipalité dans l'élaboration du dossier. Frédérique Login, maire, précise : « La participation des Amanvillois est souhaitée afin que chacun puisse s'exprimer et contribuer à l'élaboration d'un document important pour la commune. »

Support de la réunion de réunion publique de concertation et compte-rendu :